

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la

DÉCLARATION DE PROJET

emportant mise en compatibilité du

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

concernant l'installation de deux enseignes sur la zone de

BASSE CROISSETTE (COMMUNE DES OLMES)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

remis au maître d'ouvrage à Tarare,
le 22 novembre 2018

Le commissaire-enquêteur,
Jean-Luc FRAISSE

JL Fraisse

Le Président de la Communauté
d'agglomération de l'Ouest
rhodanien (COR),
Michel MERCIER

Michel Mercier

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
2.1. Bilan des permanences	4
2.2. Bilan des contributions du public	4
3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	7
3.1. Inventaire	7
3.2. Analyse	8
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES	10
4.1. Inventaire	11
4.2. Analyse	11
5. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	14
5.1. Synthèse des avis du public	14
5.2. Synthèse des avis des personnes publiques associées	16
5.3. Synthèse des avis des personnes publiques consultées	16

ANNEXE 1 : OBSERVATIONS / CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

ANNEXE 2 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)
concernant l'installation de deux enseignes sur la zone de Basse Croisette (commune des Olmes)
(références TA Lyon : dossier n°E18000148/69)

Procès-verbal de synthèse

22 novembre 2018

1. PRÉAMBULE

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant l'installation de deux enseignes sur la zone de la Basse Croisette (commune des Olmes) a été close le vendredi 16 novembre 2018, à 17h30.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement prescrivant l'enquête, le procès-verbal de synthèse (PVS) des avis des personnes publiques associées et consultées, de la contribution de Commission départementale de préservation des naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des observations du public doit être remis au responsable de la déclaration de projet dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête ; la clôture de l'enquête ayant été fixée au vendredi 16 novembre, à 17h30, l'application de ce délai a conduit à fixer, d'un commun accord, au 22 novembre la date de remise du PVS.

Le commissaire-enquêteur a donc remis le procès-verbal de synthèse à M. Michel Mercier, président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), le jeudi 22 novembre, à 14h00, au siège de celle-ci.

L'analyse des observations fait l'objet du présent document de synthèse dégageant les principaux thèmes abordés. Figurent en annexes, les contributions du public classées selon le mode de communication utilisé (oral, registre papier, courrier papier, registre électronique) et par ordre chronologique. Elles sont présentées ci-dessous.

Les avis des personnes publiques associées (PPA) font l'objet d'un document distinct figurant à l'annexe 3.

Le porteur du projet dispose d'un délai de 15 jours pour répondre au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur ; pour ce faire, une réunion a été programmée avec les services de la COR, le 5 décembre, à 9h30.

2. BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été l'occasion pour le commissaire-enquêteur, au cours des 36 jours d'enquête, de rencontrer physiquement ou d'être en contact par courrier, par le registre d'enquête ou par voie électronique avec une cinquantaine de personnes. Ce recensement concerne le nombre de personnes avec lesquelles nous avons été en contact, quelque soit le support utilisé (rencontre physique, registre d'enquête, courrier ou registre électronique) et qu'il s'agisse de personnes isolées, de couples ou de groupes, à partir du moment où nous les recevions au cours d'un entretien ou par l'intermédiaire d'un support uniques.

2.1. Bilan des permanences

Nous avons tenu en mairie des Olmes quatre (4) permanences au cours desquelles nous avons eu 11 entretiens avec des personnes souhaitant nous rencontrer ; au total, ce sont 24 personnes que nous avons rencontrées par ce canal.

Pour information, la fréquentation des permanences s'est répartie ainsi :

N° permanence	Date, horaire	Nombre de personnes rencontrées
1	mardi 16 octobre, 15h45-18h45	-
2	samedi 27 octobre, 09h00-12h00	2
3	mercredi 31 octobre, 09h00-12h0	10
4	vendredi 16 novembre, 14h30-17h30	12
Total		24

Les entretiens au cours desquels aucun écrit ne nous a été remis ont fait l'objet d'un résumé de notre part indexés sous les initiales OO (observations orales).

Quand un pétitionnaire nous a transmis postérieurement un écrit, celui-ci a été enregistré en tant que tel et nous lui avons, par souci de simplicité, rattaché nos notes de l'entretien verbal que nous avons eu avec lui de sorte qu'il n'apparaît plus dans la liste des observations orales. Ceci explique la différence entre le nombre de personnes reçues (24) et le nombre de personnes apparaissant dans la colonne « Observations orales » (11).

2.2. Bilan des contributions du public

Les pétitionnaires disposaient de quatre moyens d'expression :

- **les permanences** organisées en mairie des Olmes nous ont permis de recevoir 11 contributions (OO) ;

- **le registre d'enquête** traditionnel déposé en mairie des Olmes (RM) n'a recueilli que 2 contributions ;
- **courriers** : 3 nous ont été remis en mains propres (CO) ; aucun courrier reçu par la Poste ;
- **registre électronique** : conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 août 2016, la COR a mis en place, avec l'aide d'un prestataire spécialisé (CDV Évènement), un registre électronique (RE) dédié qui, outre la possibilité de consulter le dossier d'enquête, a recueilli 13 contributions/observations.

La mobilisation du public a donc été modérée mais significative et intéressante.

On trouvera ci-dessous le tableau exhaustif des contributions/observations exprimées au cours de l'enquête.

N° d'ordre	Contributeurs	Observations orales (OO)	Registre mairie (RM)	Courrier (CO)	Registre électronique (RE)
1	MM. MARIONI Gino et Olivier chemin de Basse Croisette 69490 Les Olmes	OO.01	-	-	RE.01
2	M. LAURENT Lucien Le Magnin Sud 1198 route de Sarcey 69490 Les Olmes	OO.05	-	-	-
3	M. et Mme PEUBLE Marc 343 ch. des Grandes terres 69490 Les Olmes	OO.04	-	-	RE.03
4	GARNIER Georges 69170 Tarare	-	-	-	RE.04
5	M. LAURENT Bernard Brire 69490 Les Olmes	-	RM.01	-	-
6	illisible	-	RM.02	-	-
7	M. PIGNARD Pierre rue Charretière 69170 Joux	-	-	CO.03	RE.04
8	BERETZ Daniel 69170 Saint-Clément-sur-Valsonne	-	-	-	RE.05
9	Céline ... 69490 Les Olmes	-	-	-	RE.07
10	LHOMME Robert , Collectif Bien commun Brévenne Azergues Turdine Soanan	-	-	-	RE.08
11	M. et Mme JUNET et fils, Groupe Junet , 1050 rte de Sarcey	OO.02	-	CO.01	-

N° d'ordre	Contributeurs	Observations orales (OO)	Registre mairie (RM)	Courrier (CO)	Registre électronique (RE)
12	69490 Saint-Romain-de-Popey ; M. PILET Jacques, Weldom-Leroy Merlin M. Samuel BRIOTET, Immo Mousquetaires, M. et Mme RAIMBAULT , gérants Intermarché La Croisette 69490 Pontcharra-sur-Turdine	OO.03	-	CO.02	-
13	Mme FAURY Suzanne p ^{dte} APADE 69490 Pontcharra-sur-Turdine	OO.06	-	-	RE-06
14	M. PRÉVOST David et Mlle YERBES Jessica hbts de Tarare, construction en cours à la Basse Croisette	OO.08	-	-	-
15	M. GILARDON Gilbert le Marais 69490 Les Olmes	OO.09	-	-	-
16	M. et Mme FEUILLET Maurice 7 ch. des Grandes terres 69490 Les Olmes	OO.10	-	-	-
17	M. VIGNON Gilles 69490 Pontcharra-sur-Turdine	OO.07	-	-	RE.02
18	MOREL Sylvain 69170 Les Sauvages	-	-	-	RE.09
19	Éric ... 69400 Liergues	-	-	-	RE.10
20	M. VISSERIAT Bernard 187 chemin de la Basse Croisette 69490 Les Olmes	OO.11	-	-	-
21	MAJEROWICZ 69210 L'Arbresle	-	-	-	RE.11
22	LPO 69- Arthropologia (contribution commune) Hugues MOURET 69890 La Tour de Salvany	-	-	-	RE.12
Total : 29 dont :		11	2	3	13

3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le public n'a pas été seul à manifester une participation modérée à l'enquête publique. Il en a été de même pour ce qui concerne les personnes publiques associées.

Seules, la Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône (LPO) et l'Autorité environnementale (qui n'est pas une personne publique associée) se sont mobilisées pour formuler des avis approfondis.

3.1. Inventaire des avis des Personnes publiques associées (PPA)

L'association désigne le travail conjoint qui a été réalisé avec différentes personnes publiques (services de l'État, collectivités territoriales, SCoT, chambres consulaires, etc.).

Il est demandé au commissaire-enquêteur de donner son avis sur ces avis des PPA, ce que nous ferons.

Il est à noter que les PPA ont eu plusieurs occasions pour formuler leur avis.

Tout d'abord, certaines d'entre elles font état de remarques qu'elles avaient déjà eu l'occasion de formuler en 2017 quand l'enquête publique, qui devait être lancée, a été arrêtée par la décision de l'Autorité environnementale, prise après examen au cas par cas, de soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet. De ce fait, ces avis, sont devenus caducs et il ne nous appartenait pas de les prendre en considération.

Ensuite, entre l'achèvement de la procédure d'élaboration et l'enquête publique, elles ont été appelées à donner leur avis sur le projet. À ce titre et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des articles L.132-7, L.153-54 et L.300-6, la délibération du 22 mars 2017 leur a été notifiée, le 5 avril 2018.

Enfin, la réunion d'examen conjoint a été organisée le 15 mai 2018 au cours de laquelle les PPA ont été en situation de donner ou confirmer leur avis, voire de le préciser.

Le processus selon lequel s'est déroulé le recueil des avis a permis des mises-au-point et des améliorations qui sont allées dans les sens de l'amélioration du projet. C'est en tenant compte de cet état de fait qu'il faut lire les avis qui ont parfois pu se succéder dans le temps sans, pour autant, se contredire.

Moyennant quoi, nous avons pu dresser le tableau suivant qui récapitule les avis des PPA.

Personnes publiques associées	Date de l'avis	Réunion d'examen conjoint	Sens de l'avis
Préfet du Rhône (DDT)	-	Absent	Absence de réponse écrite Avis réputé favorable
Région AURA	-	Absente	Absence de réponse écrite Avis réputé favorable
Département du Rhône	15 05 2018	Présent	Réponse orale / réunion PPA Avis favorable
Commune des Olmes	15 05 2018	Présente	Absence de réponse écrite Avis réputé favorable
Syndicat mixte Beaujolais (SCoT)	28 05 2018	Présent	Pas de remarques Avis favorable
Chambre d'Agriculture	01 06 2018	Présente	Des remarques ; pas d'avis formel Avis favorable
CCI Lyon Métropole	Non daté	Présente	Pas d'avis formel Avis favorable ¹
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	22 05 2018	Présente	Favorable avec remarques

3.2. Analyse des avis des PPA

Avis du Syndicat mixte Beaujolais (SCoT) : favorable

Le projet de Basse Croisette se trouve dans un rapport de compatibilité avec les préconisations du SCoT Beaujolais.

Avis de la Chambre d'Agriculture : favorable

Veiller à la réutilisation des locaux actuellement occupés par les deux entreprises devant s'implanter sur le site.

Avis de la CCI Lyon Métropole : favorable

- Devenir des locaux libérés par l'Intermarché ? Risque de les voir réutilisées en surfaces commerciales du fait de l'antériorité d'occupation commerciale.
- Gestion des flux routiers d'accès à ce site.
- La création de deux nouvelles surfaces de 2000 m² par unité semble contraire aux orientations du Document d'aménagement commercial (DAC) du SCoT du Beaujolais.

¹ Cf. procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 mai 2018.

- Préciser que chacune des deux surfaces commerciales ne devrait pas dépasser 2000 m² de surface intérieure.
- La gestion de l'occupation foncière des surfaces pourrait être fixée par un CES plutôt qu'en fonction d'une volumétrie globale.
- Imposition d'une surface de vente/surface de plancher minimum de 300 m² par cellule commerciale.
- Encadrer d'éventuelles demandes d'extension en fonction de la surface de vente existante par référence aux préconisations du DAC.
- Traduire dans le règlement du PLU la volonté affichée de complémentarité entre les grandes surfaces devant s'implanter sur la zone de Basse Croisette et les commerces de proximité de centre-bourg en interdisant les commerces de moins de 300m² en zone AUic.

Plus un souhait qui ne concerne pas directement la procédure objet de la présente enquête :

- Intérêt de réaliser une étude de commerce globale à l'échelle du bassin de vie de Tarare dans le but de définir le potentiel commercial du territoire et sa localisation et coordonner les documents règlementaires des communes du périmètre.

 **Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : favorable**

Le Préfet du Rhône (DDT), la Région AURA et le Département du Rhône n'ont pas formulé d'avis dans le délai de trois mois qui leur était imparti. De ce fait, leur avis est réputé favorable ce qui nous dispensera de les commenter.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

4.1. Inventaire des réponses des personnes publiques consultées

Avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : favorable

Dans son avis du 04 juillet 2018, la commission a émis un « avis favorable assorti de la réserve suivante : précisions à apporter sur l'avenir des sites libérées qui sont de potentielles friches commerciales ».

Avis de l'Autorité environnementale : conformément aux dispositions des articles L.104-2 et R.104-28. et ss. du Code de l'urbanisme, le président de la mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'Environnement a décidé, après examen au cas par cas et par une décision en date du 16 juin 2017, de soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune des Olmes dans le cadre d'une déclaration de projet.

4.2. Analyse des avis des personnes publiques consultées

4.2.1. Avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

L'avis est **favorable** sans restriction (la réserve exprimée n'entrant pas dans le champ de compétence de la commission).

4.2.2. Avis de la mission régionale d'Autorité environnementale (MAE)

En préambule de son avis, la MAE précise que les textes prévoient que cet avis porte « sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement [...] Il n'est donc ni favorable, ni défavorable¹ ».

Dans sa délibération du 04 septembre 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a ainsi énoncé les enjeux environnementaux du projet de mise en compatibilité du PLU² :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation des espaces naturels à fortes valeurs écologique ;
- la qualité du cadre de vie ;
- la préservation des paysages, particulièrement en entrée de ville.

¹ Page 2, *in fine*

² Pages 8-9

De manière générale, la MAE souligne une consommation d'espace de plus de quatre hectares qui paraît importante au regard de l'offre foncière économique programmée, laquelle comprend deux autres zones d'activités (Actival pour 30 ha et SMADEOR pour près de 100 ha) ; elle craint un phénomène d'étalement urbain pouvant se traduire par une dévitalisation du centre-bourg, le tout dans un contexte à forte valeur écologique. Ce projet contribue au phénomène d'étalement urbain et le risque de conduire à la dévitalisation du centre bourg n'est pas apprécié. Le tout, principalement en raison de l'absence de mesures réglementaires appropriées dans le PLU.

L'AE aborde ensuite toute une série de thèmes qui lui donnent l'occasion d'interpeller le maître d'ouvrage ; nous présentons ci-dessous un résumé de cet avis en respectant la numérotation utilisée dans l'avis.

Le maître d'ouvrage a dû répondre dans un temps très restreint à un certain nombre de ces demandes en établissant un document qui a été annexé au dossier quelques jours avant l'ouverture de l'enquête et qui mériterait d'être complété dans le cadre de sa réponse au présent procès-verbal.

Présentation de l'avis de la MAE

NB : dans ce paragraphe, pour la clarté de la lecture, nous reprenons la numérotation et la pagination figurant dans par le rapport (pp. 9 et ss.)

2.2. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale (p.9)

L'AE recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité du PLU, en y intégrant un volet présentant les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des solutions de substitution raisonnables et d'approfondir les dispositions propres au PLU, susceptibles de contribuer à la préservation de l'environnement.

2.3. L'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme (p.10)

L'AE recommande d'approfondir la démonstration de la bonne prise en compte du SRCE par le projet de mise en compatibilité du PLU.

2.4. L'état initial de l'environnement : enjeux environnementaux et perspectives de son évolution (p.11)

1. Consommation de l'espace (p.12)

L'AE recommande, notamment pour une parfaite information du public, que l'état initial de l'environnement soit complété par un état des lieux relatif à la consommation d'espace sur le territoire communal (historique, actuel et après projet), en particulier au profit des activités économiques.

2. Milieu naturel (p.12)

Afin de permettre l'identification d'espèces protégées, l'AE recommande de compléter les inventaires en tenant compte des différents cycles biologiques.

3. Paysage (p.12)

Afin de documenter plus complètement ce volet du projet, l'AE demande une carte globale du site répertoriant l'ensemble des points de vue photographiés.

4 .Milieu humain et cadre socio-économique (p.12)

Ce volet de l'étude mériterait d'être mis-à-jour avec les dernières données de l'INSEE en vigueur.

5. Statut foncier (p.12)

L'AE décèle une contradiction entre le document DP1, (p.10¹) et l'état initial de l'environnement ; à cette occasion, elle souligne la nécessité de mettre en cohérence les données sur l'ensemble du dossier.

6. Qualité de l'air (p.12)

L'AE recommande que l'état initial de l'environnement soit complété, sur cette question, dans le cadre d'un périmètre plus restreint (proximité immédiate de la RN7 et de l'autoroute A89).

2.5. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement (p.13)

L'AE reproche au projet d'avoir fondé le choix du site sur l'accessibilité, les possibilités de desserte et le positionnement du site plutôt que sur des aménagements présentant le moins d'impacts sur l'environnement ; elle demande donc que ce choix soit spécifiquement justifié.

Par ailleurs, elle regrette le classement de plus de 4ha en zone AUic alors que seulement la moitié sera aménagée et imperméabilisée.

2.6. Analyse des incidences notables probables du PLU sur l'environnement et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives (p.13)

L'AE recommande de compléter le dossier sur la prise en compte des incidences : impacts cumulés des projets de zones d'activités situées à proximité de la Basse Croisette (ACTIVAL, SMADEOR) en présentant notamment les zonages correspondant aux trois projets sur une même carte ; impacts sur les déplacements et le cadre de vie.

Elle recommande d'approfondir :

- l'étude des solutions d'évitement des impacts liés au projet,
- l'analyse de la fonctionnalité de la zone humide à l'est du périmètre, afin de proposer des mesures appropriées de réduction et de compensation des impacts,
- les mesures d'encadrement du projet à établir dans le cadre d'une OAP.

2.7. Définition des critères, indicateurs de suivi et modalités retenues pour le suivi des effets (p.15) au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux.

2.8. Le résumé non technique (p.15) manque d'éléments graphiques à caractère pédagogique (en dehors du plan masse) susceptibles de faciliter la compréhension du dossier.

¹ NDLR : ou p.9 ?

3. La prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU (p.15)

3.1. La gestion économe de l'espace (p.15)

La MAE regrette :

- l'absence de bilan de la consommation d'espace sur le territoire communal ;
- l'absence de justification quant au classement, en zone AU, de plus de 4 ha de zone naturelle alors que la moitié seulement sera imperméabilisée et qu'il est annoncé qu'environ 1,21 ha du site seront protégés pour préserver la zone humide, le corridor écologique et les habitats des espèces animales protégées ;
- l'absence de toute mesure d'accompagnement concrète garantissant, en ce qui concerne les bâtiments délaissés, une poursuite ou une reconversion des activités sur ces sites.

3.2. La qualité du cadre de vie (p.16)

Le projet de PLU ne présente aucune disposition permettant de veiller à ce que les activités implantées dans la nouvelle zone soient complémentaires, et non concurrentes de celles du centre-bourg.

3.3. Les espaces naturels (p.16)

Le dossier ne présente aucune disposition réglementaire spécifique venant contraindre les futurs utilisateurs du site à respecter l'ensemble des mesures décrites dans le dossier. Aussi, l'AE recommande de réexaminer les dispositions réglementaires du projet de façon à garantir une prise en compte pérenne des enjeux de biodiversité

3.4. Les paysages en entrée de ville (p.17)

La présence de la RN7 confère à ce secteur de la Basse Croisette le caractère d'un enjeu fort en termes de paysage d'entrée de ville. En l'absence de disposition réglementaire susceptible de prévenir le risque de banalisation du paysage, l'AE recommande d'engager une réflexion visant à définir les mesures réglementaires ou contractuelles concrètes qui pourraient permettre d'atteindre des objectifs de qualité paysagère.

5. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

5.1. Synthèse des avis du public

L'enquête a permis de recenser 22 auteurs (ou groupes d'auteurs) d'observations qui ont déposé 29 contributions ou contributions (la même observation ayant pu parfois être déposée sur des supports différents) :

✚ Certaines émanent de **personnes qui habitent (ou qui ont le projet de s'installer prochainement) à proximité** du site faisant l'objet de la procédure.

Il n'y a pas d'hostilité de principe de la part de ces personnes mais, tout de même, une certaine inquiétude : elles souhaitent être informées, pour ne pas dire rassurées, en particulier sur la hauteur qu'auront les bâtiments et quelles nuisances pourront apporter les livraisons (voies d'accès utilisées, horaires, nuisances sonores, éclairage nocturne).

Elles attendent des réponses, dont certaines résultent de la topographie des lieux (ensoleillement) ; d'autres figurent dans le projet mais sous une forme trop générale (plantations de haies) ; et, enfin, d'autres devront leur être apportées en réponse à leur demandes (par exemple, installation de grillages ou construction d'un mur antibruit).

✚ D'autres personnes sont **favorables** au projet essentiellement en considération de deux types d'arguments.

Est d'abord évoquée **l'ancienneté du projet** et les nombreuses vicissitudes qu'il a connues au cours des 8-10 dernières années : inscription au POS, puis au projet de PLU avant d'en être retiré dans la perspective d'un projet plus abouti et d'un traitement spécifique dans le cadre de ce qui est aujourd'hui le sien, celui d'une déclaration de projet.

Les deux **entreprises directement concernées** en raison des projets de transfert de leur activité figurent bien sûr au premier rang de cette catégorie : pour elles, l'attente est longue surtout au regard des conditions dans lesquelles elles sont obligées de fonctionner actuellement. L'Intermarché occupe des locaux qui ont plus de 50 ans avec des coûts élevés, notamment concernant leur consommation d'électricité (130 000 €/an !) ; par ailleurs, l'accès à la RN7 est dangereux, ce que chacun ne peut que constater. Le groupe Junet, lui, fait cohabiter sur un même terrain, et dans des conditions de sécurité problématiques, une industrie de sciage, avec tout ce que cela implique en termes de fonctionnement (approvisionnement, transports sur le site, stockage des matières premières et des produits finis, notamment) et plusieurs grandes surfaces (bricolage, carrelage, cuisines, électroménager) s'adressant à une clientèle importante d'artisans, en cours de semaine, et de particuliers en fin de semaine. À ces problèmes « internes » s'ajoutent ceux de l'accès puisque celui-ci se fait à partir d'un carrefour (dangereux) desservant une zone industrielle appelée à s'étaler.

À ces arguments, s'ajoute un autre qui est moins souvent évoqué mais qui est sous-jacent tellement il paraît évident : l'opportunité qu'offre la présence d'une sortie d'autoroute donnant directement accès au site.

Selon eux, en ce qui concerne le respect de l'environnement, le projet a intégré toutes les compensations demandées, et même au-delà. Il a été reformulé à plusieurs reprises pour répondre aux multiples changements

de réglementation (on en est à la 4^{ème} version et il y en aura sans doute de nouvelles pour tenir compte des évolutions les plus récentes de la réglementation). Désormais, il serait même accepté par les associations reconnues de défense de l'environnement, ce qui se traduirait par leur présence discrète dans la présente enquête.

Pour l'ensemble de ces raisons, les collectivités territoriales, le SCoT du Beaujolais, les services de l'État, tout comme la totalité des personnes publiques associées, sont favorables au projet pour la dynamique économique qu'ils en attendent.

Enfin, selon les porteurs du projet, leurs clients les interrogent souvent sur sa date de réalisation, ce qui exprimerait non seulement une attente de leur part, mais aussi une acceptation certaine.

✚ Une troisième approche est à l'opposé de cette position et concerne les atteintes portées à **l'environnement**, directement ou indirectement et la prise en compte insuffisante des multiples facteurs qui altèrent de plus en plus notre écosystème.

Directement : un certain nombre de personnes font valoir une nouvelle disparition des terrains agricoles et surtout naturels dans le mesure où le projet est situé très près d'un corridor écologique ; s'y ajouteraient la détérioration du paysage, un ruissellement accru des eaux pluviales du fait de l'imperméabilisation des sols.

Indirectement : un autre argument revient souvent. C'est celui de la circulation automobile : la population se plaint de l'accroissement du trafic de transit dans le bourg et place ses espoirs dans la construction, à un moment qui n'est pas précisé en l'état mais qui n'en est pas moins fortement espéré, d'une déviation du bourg que la réalisation de l'opération objet de la présente procédure aurait pour conséquence de rendre problématique

A aussi été évoquée la question de la pollution lumineuse qu'induit la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes, voire la santé humaine.

Ont également été abordées les questions suivantes : la fragilisation du commerce de détail ; la crainte de voir les anciens locaux se transformer en friches industrielles ; les faibles bénéfices économiques que les collectivités pourront en tirer (pas de créations d'emplois).

À côté de ces préoccupations, certes prosaïques, mais qui sont légitimes et importantes pour les habitants, un contributeur expérimenté a produit une analyse approfondie du dossier qui pointe notamment des lacunes concernant la justification du projet, le non-respect de la séquence et le manque de précisions et de garanties dans la mise en place des mesures ERC (éviter-réduire-compenser), le manque d'évaluation des impacts cumulés, la compatibilité avec le SRCAE, la qualité des prospections concernant la faune et la flore, des lacunes dans l'évaluation des impacts sur la faune, etc. Autant de questions qui appellent des réponses.

1.1. Synthèse des avis des personnes publiques associées

Tous les avis sont favorables soit, explicitement, soit par suite du silence gardé pendant 3 mois.

1.2. Synthèse des avis des personnes publiques consultées

✚ L'avis de la CDPENAF concerne le devenir des terrains libérés par les enseignes quittant leur emprise actuelle.

La question ne se pose pas en ce qui concerne le groupe Junet qui a bien l'intention de conserver ses locaux actuels puisque l'un de ses objectifs est de disposer de surfaces supplémentaires pour améliorer et sécuriser son fonctionnement actuel et dans un but de diversification (développement de l'activité bois-énergie).

En ce qui concerne Intermarché, l'enseigne est en train d'acquérir ses locaux actuels : comme pour tout projet de création d'un commerce de détail, d'une surface de vente de plus de 1 000 m², elle est soumise à une autorisation d'exploitation commerciale qui est délivrée en même temps que le permis de construire, après avis favorable de la Commission départementale d'Aménagement commercial (CDAC) qui veille à ne pas créer de friches industrielles... Par la suite, elle revendra ce bâtiment pour assurer une partie du financement de la nouvelle implantation.

✚ L'avis de l'autorité environnementale est purement consultatif. Il est parvenu tardivement à la COR qui a été dans l'obligation d'y répondre rapidement ; il lui est demandé d'apporter des compléments dans le cadre de la réponse qu'elle doit apporter au présent procès-verbal (comme elle a, d'ailleurs, l'intention de le faire).

Fait à Lyon en deux exemplaires, le 22 novembre 2018.

JL Fraisse

Le commissaire-enquêteur,
Jean-Luc Fraisse

ANNEXES

ANNEXE 1 : OBSERVATIONS / CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

ANNEXE 2 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

ENQUÊTE RELATIVE

A

P' intérêt général du projet d'implantation de deux enseignes commerciales dans le secteur "Basse Croisette" de la commune de Les Olmes et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes

En exécution de l'arrêté du 18 septembre 2018 de Monsieur le préfet du Rhône

, je, soussigné, M^{me} VIVIER MERLE Anne-Hélène

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 16/10/2018 15h45 au vendredi 16/11/2018 à 17h30

les	/	de	/	heures	/	à	/	heures
	/	de	/	heures	/	à	/	heures
	/	de	/	heures	/	à	/	heures
	/	de	/	heures	/	à	/	heures

Les observations du public,

A LES OLMES le 16/10/2018

Première journée :

Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

RM.01

1.- Observations de M. Bernard LAURENT Bric 09690 Les Olmes
 Année 1990 Projet de liaison routière A89 / Vallée du Soanau
 Début 2000 Réflexion par le CCPT Avenue et la commune de Les Olmes
 d'une zone industrielle et au commerciale dans le cadre des mesures d'accom-
 pagnement avec l'arrivée de l'A89 - le Scot Beaujolais approuve le site
 de la basse croisette comme site majeur pour une implantation commerciale
 de 4ha. Pendant toutes ses années d'études de très nombreux artisans et
 commerçants ou recherche d'implantation idéale se sont adressés à la commune
 et à la CCPT.
 Cette zone stratégique pour le territoire "à la croisée des chemins" A89
 RMF - RD 338 permettra de limiter l'évasion commerciale vers Lyon,

réduisant les déplacements et diminuant la pollution pour les lyonnais, tout en augmentant la sécurité routière avec pour les usagers un gain de temps. "Travailler, consommer, vivre au pays"

Sécurité d'accès par rapport aux carrefours de la poste pour l'axe Junet et de la croixette et des bouillottes pour l'axe intermédiaire.

Mais aussi sécurité interurbaine augmentée pour l'axe Junet en supprimant les cohabitations PL agricoles / XL, professionnels / particuliers, gros œuvre / petit bâtiment.

Cette implantation permettrait de supprimer l'insalubrité (mossique) de cette zone rendue humide par le réseau routier et le sous-dimensionnement des caniveaux, la RN7 ainsi que le manque d'entretien.

Je suis très favorable à la réalisation de cette zone pour les raisons ci-dessous mais aussi :

— la collectivité est déjà propriétaire du terrain

— Ce chantier de plusieurs millions d'euros donnera du travail pour de très nombreuses entreprises.

— Permettre la création d'emploi

— Accroître des recettes fiscales importantes pour la collectivité, au service des citoyens. le mercredi 14 Novembre 2018

RM.02

Je m'associe aux remarques si dessus inscrites par Bernard Laurent étant à ces côtés pour la réalisation de cette zone à l'époque. Cette zone commerciale supportera du travail pour beaucoup d'entreprises. Vu les frais engagés à l'époque il serait très dommage que cette zone soit abandonnée. Que deviennent ces terrains. Il faut développer le commerce sur nos petites communes. Jeudi 15 novembre 2018

Clos par nous, Jean-Luc FRAISSE, commissaire-adjoint, le 16 novembre à 17h30.

JL Fraisse

Pignard pierre
Rue Charretière
69170 Joux
Tel 07 54 84 10 14
p.pignard1@numericable.com

15/11/2018

Courrier déposé en mairie
des Olmes, le 16.11.2018

JL Fraigne

MONSIEUR LE COMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET enquête publique en vue de la création d'une zone commerciale sur le territoire de la commune des OLMES

PROJET

Déplacement et extension d'une surface de vente grande distribution (inter marché)
Déplacement et extension d'une surface de vente produit pour l'habitat (ets JUNET)

PROGRAMMES ET PRINCIPAUX OBJECTIF ENONCES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES MAIRIE et COR

Préserver les surfaces agricoles (PLU)
Développer l'emploi
Revitaliser le commerce des centres bourg et cœur de ville
Privilégier les approvisionnements en circuits courts
Prise en compte des risques naturels lors des aménagements des territoires

BESOINS POUR L ENSEMBLE DE LA ZONE DE CHALANDISE

Quelques soient les études de marché les business plan et autre le passé récent démontre de façon concrète que l'ensemble des besoins sont couverts pour les produits dits (de bouche) compte tenu que dans les dix dernières années trois surfaces de vente de ce type ont été contraint à la fermeture par manque d'activité (DIA- ALDI- LEADER PRICE)

Le déplacement du magasin JUNET pourrait rencontrer l'intérêt général s' il était centré au cœur de sa zone de chalandise (TARARE) pour limiter les déplacements et s' il était implanté sur une parcelle disponible déjà dédiée au commerce ou à l'industrie

IMPACT POUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Destruction de terre agricole propice au maréchage générateur d'emplois non délocalisables avec des débouchés par des circuits courts sur la zone de chalandise et sur la métropole de Lyon à 15 minutes par la A 89

L'imperméabilisation des sols limitera le bénéfice du barrage de crue édifié par la collectivité pour protéger L'ARBRESLE (2 millions d'euros) plus de pollution lumineuse
Dépense d'énergie pour la construction et le traitement des friches consécutives au projet non chiffrée à ce jour

IMPACT POUR L'ECONOMIE LOCALE

Compte tenu de la faible croissance de la démographie sur la zone de chalandise et du faible pouvoir d'achat d'une majorité des citoyens qui la compose ce projet est il en mesure de créer de la richesse et des emplois

Les emplois promis sont ils garantis ? emploi créé ou déplacé ? quel type d'emploi ?

L'extension des surfaces de vente vont sans doute exercer une pression supplémentaire sur le petit commerce local

PEDAGOGIE DU PROJET AUPRES DES CITOYENS

L'engagement de l'argent public dans ce projet est t - il de nature à inciter les citoyens à un comportement plus respectueux de l'environnement et à s'engager pour un mode de vie en rupture avec « toujours plus de consommation » de nature à assurer un avenir aux générations futures ?

QUESTION LOGIQUE DU CITOYEN DE BASE

Les collectivités ont-elles vocation à arbitrer les enjeux commerciaux entre les diverses enseignes de la grande distribution

Les collectivités ont - elles vocation à favoriser la constitution de patrimoine privé ?

Veillez agréer MONSIEUR LE COMISSAIRE mes respectueuses salutations .

Dernier tenuis ecc maicus
proynes sur le site, le 16.11.2018

JL Fraigne



1050 route de SARCEY

69490 ST ROMAIN DE POPEY

ST ROMAIN DE POPEY le 06/11/2018

Lettre établie à l'attention de la MAIRIE DE LES OLMES et du commissaire enquêteur Mr FRAISSE concernant le Projet « Basse Croisette » actuellement dans sa phase d'enquête Publique.

Monsieur, par la présente, nous venons vous présenter le projet que nous portons depuis maintenant près de 8 ans.

Vous trouverez ci-joint à ce courrier deux autres courriers datant de 2012 et 2016 que nous avons adressé à Monsieur le sous-préfet de Villefranche Sur Saône et Madame la Maire de Les Olmes.

Notre démarche aujourd'hui est de désenclaver notre activité Bricolage 'Grand Public' pour des raisons de sécurité concernant le site actuel que nous précisons dans le courrier de 2012. C'est donc dans une logique d'aménagement du territoire que nous nous sommes rapprochés d'une activité de commerce alimentaire qui sur un plan commercial se marie bien avec la notre afin de rationaliser et mutualiser des services dans une même zone.

Le site de Basse croisette, à la sortie de l'autoroute, se prête idéalement pour le regroupement de nos deux activités.

Afin de toujours mieux servir nos clients et pour assurer le succès de ce projet ambitieux pour notre territoire, nous nous sommes rapprochés de l'enseigne WELDOM, qui par l'intermédiaire de son développeur Mr Jacques PILET, se présente ci-dessous.

WELDOM est une enseigne de bricolage de proximité du Groupe ADEO, leader européen sur le marché du bricolage.

C'est sous cette enseigne que devrait être exploité le futur point de vente de St Romain de Popey.

Avec plus de 200 magasins, WELDOM est présent dans les petites villes, les villes moyennes et les centres villes de grandes agglomérations, sur des surfaces allant de 1 000 m² à 5 000 m².

En s'appuyant sur un concept moderne et innovant, chaque magasin WELDOM ambitionne de devenir l'enseigne de bricolage de proximité préférée des habitants de sa zone.

Le magasin de St Romain de Popey constituera un véritable équipement commercial de proximité pour les consommateurs de la zone de chalandise. Ces derniers disposeront d'une offre commerciale variée dans le domaine du bricolage, de l'entretien et de la réparation de l'habitat. La proximité que nous souhaitons se traduira par la mise en place de nombreux services destinés aux clients : découpe de bois, de verre, affutage, livraisons à domicile, location de petit matériel, reproduction de clés, etc.

Présentation du Groupe WELDOM :

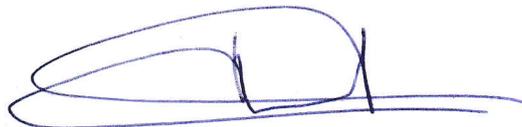
- En 1993, naît Domaxel achats et services filiale de la SAPEC, qui gère les achats, les stocks, et l'ensemble des services apportés aux adhérents.
- En 1996, naît Dompro, l'enseigne qui regroupe les magasins du réseau dont la clientèle est majoritairement professionnelle, et qui prendra son indépendance au sein du groupe Adeo en mai 2008 (Adeo regroupe les enseignes Bricoman, Dompro, Leroy Merlin, WELDOM, Aki, Bricocenter,...).
- En 1999, c'est le lancement de WELDOM, enseigne issue du regroupement de toutes les enseignes de la coopérative historique : Briscosphère, Maison Conseil, Brico France...
- Après 2 ans de recherche d'un partenaire métier, en avril 2004, Leroy-Merlin Participations prend 70% du capital de Domaxel et gère depuis l'entreprise avec Sapec, toujours détentrice de 30% des parts. De cette rencontre, naît un projet d'entreprise ambitieux, notre projet commun, celui de devenir le réseau français leader de la proximité, en s'appuyant sur des valeurs fortes : simplicité, proximité, efficacité, créativité et partage.
- Le 1er janvier 2009, pour toujours plus de simplicité, Domaxel Achats et Services prends le nom de WELDOM SA.
- À ce jour, le réseau WELDOM compte 201 magasins dont 21 intégrés et 115 magasins club partenaires.

En conclusion, et ce depuis 8 ans, ce projet semble pour nous être une évidence pour nos clients et pour le développement de notre bassin économique et nous l'espérons sera un réel plus pour l'aménagement urbain local.

A titre plus personnel, il permettra de recentrer notre site actuel sur une activité professionnel et solutionnera des problèmes de sécurité liées a nos activités de négoce et scierie.

Monsieur, dans l'attente de vos observations et de votre avis, veuillez agréer l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille, Maxime et Pierre JUNET



1050 route de SARCEY

69490 ST ROMAIN DE POPEY

ST ROMAIN DE POPEY le 16/12/2016

Lettre établie à l'attention de la MAIRIE DE LES OLMES et du commissaire enquêteur Mr Alain AVITABILE concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement dans sa phase d'enquête Publique.

Monsieur,

Par la présente nous venons vous signaler un problème ou plutôt une incohérence dans le zonage proposé par le PLU de la commune de Les Olmes et le projet de magasin de Bricolage que nous portons conjointement avec un magasin alimentaire (Intermarché) sur la zone 'Basse Croisette' de la commune.

En effet ce projet qui date maintenant depuis plus de 5 ans pour nous est à ce jour soutenu par la Communauté de Commune de l'Ouest Rhodanien (COR) qui a déjà préparé une déclaration de projet devant être déposée dans les jours à venir. Vous trouverez ci-joint le plan du projet.

Sur ce plan, l'intégralité des constructions se trouvent dans une zone Nai du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel. Et à notre grand étonnement, cette zone est déclassée en zone agricole sur le futur PLU. Pour quelles raisons ? Alors même que la COR soutient notre projet et est déjà propriétaire d'une grande partie du foncier concerné.

A quoi bon déclasser cette zone pour ensuite demander une modification du PLU pour un reclassement ? C'est pourquoi nous faisons appel à votre œil expert sur le sujet car il nous semble judicieux que la commune avec l'aval des services de l'Etat ne décline pas ces terrains qui se trouvent juste en face de l'échangeur autoroutier et qui sont naturellement destinés à une zone d'activité commerciale bénéfique à l'aménagement du territoire.

Monsieur, dans l'attente de vos observations, veuillez agréer l'assurance de nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille, Maxime et Pierre JUNET



Michel JUNET
Patricia JUNET
Maxime JUNET
Camille JUNET

Le 13 juin 2012

Rn7
69490 St Romain de Popey



Dossier établi à l'attention de Mr Sous-Préfet de Villefranche sur Saône

Mr Stéphane GUYON

Table des matières

1	Introduction	3
2	Historique des Etablissements JUNET	3
3	Problématiques liées au site actuel	4
3.1	Accessibilité	4
3.2	Sécurité Interne	4
3.3	Positionnement Inadapté	4
4	Projet de déplacement du Magasin de Bricolage Les Briconautes.....	5
5	Développement des Activités Négoce Menuiseries Cuisines et Carrelage	6
5.1	Négoce Menuiseries Cuisines et Bois Panneaux	6
5.2	Négoce de Carrelage.....	7
6	Projet de déplacement de l'activité artisanale de scierie.....	7
7	Conclusion.....	8

1 Introduction

Monsieur le Sous Préfet, Mr GUYON vous trouverez dans ce dossier une présentation succincte des établissements JUNET, l'historique de nos activités et surtout les projets à court et moyen terme dont nous aimerions vous faire part ainsi que les nombreuses difficultés que nous rencontrons actuellement.

- Déplacement du Magasin de Bricolage dans une zone commerciale.
- Déplacement de l'activité de Scierie pour garantir une plus grande sécurité à nos clients.
- Développement des activités, Négoce Carrelage et Menuiseries Cuisines.

2 Historique des Etablissements JUNET

Les Etablissements JUNET sont une entreprise familiale créée à la toute fin du 19eme siècle par trois frères : Jean Antoine, Benoit et Jean Marie. Ils commencent leur activité comme scieurs de long. En 1905, ils achètent leur première scie mécanique à la foire de Lyon et s'installent sur la commune de Sarcey. L'activité est arrêtée durant la première guerre mondiale, et seulement deux frères reviendront du conflit et reprendront l'activité.

Suite à un incendie en 1923, la scierie déménage et vient s'installer sur son emplacement actuel, sur la commune de Saint Romain de Popey.

En 1955, et suite au décès de Jean Marie, son fils Pierre JUNET, boucher de métier, reprend l'activité de scieur et exploitant forestier. Métier qu'il exercera jusqu'à sa retraite en 1988.

En 1981, Michel JUNET, fils cadet, de retour de l'école Nationale du Bois à Mouchard dans le Jura souhaite poursuivre l'activité de scieur exploitant forestier dans la voie de son père.

En 1986, au côté de sa femme Patricia, il crée JUNET BOIS, un négoce de menuiseries bois et ses dérivés. Aujourd'hui JUNET BOIS c'est 3000 m2 de dépôt dédié au Bois panneau, un stock de bois de charpente, et 400 m2 de Show Room Menuiserie Cuisines avec l'enseigne BATIMAN.

En 2001, Une nouvelle activité voit le jour : JUNET BRICO. Un espace de 1500 m2 dédié au Bricolage via l'enseigne Les BRICONAUTES. En 2007 le magasin est doublé pour un total de 2000 m2 intérieur et 1000 m2 extérieur dédié aux secteurs du JARDIN et du PLEIN AIR.

En 2010, JUNET CARRELAGES arrive sur le site. Avec 200m2 d'expo, le petit nouveau est là pour compléter la gamme d'offre et de services des Etablissement JUNET.

2010 voit également l'arrivée de la 4eme génération avec Camille et Maxime JUNET. Avec eux de nombreux nouveaux projets bourgeonnent afin de développer et pérenniser les activités actuelles.

Aujourd'hui les Etablissements JUNET c'est 3 Enseignes, 35 personnes et une activité artisanale de scierie qui dure depuis plus de 100 ans.

3 Problématiques liées au site actuel

3.1 Accessibilité

Situé au bord de la route Nationale 7, à l'intersection avec la départementale 67, nous sommes aux abords d'un carrefour réputé accidentogène et mortel. De surcroît, l'activité en développement de la zone industrielle en face tend à compliquer la situation avec de plus en plus de poids lourds au départ et à destination de cette zone. Nombreux sont nos clients qui se plaignent de cette situation. De plus, cette dernière année le chantier de l'autoroute et la zone de vie de Sarcey ont généré un trafic beaucoup plus intense sur cet axe de circulation.

3.2 Sécurité Interne

Le pluralisme de nos activités est à la fois un atout mais aussi un point négatif quand à la sécurité de notre site. En effet se mélangent particuliers et professionnels dans un espace réduit où vont circuler chariots élévateurs et Tronc d'arbres liés à l'activité scierie. Dans une société qui tend vers une politique toujours plus sécuritaire pour ses usagers, nous ne restons pas insensibles à cet aspect lié à la sécurité de nos clients. Nous souhaitons donc y remédier le plus rapidement possible.

3.3 Positionnement Inadapté

Avec les coûts toujours plus élevés des carburants, une population grandissante, il semble aujourd'hui évident de créer des espaces commerciaux ou industriels cohérents et fonctionnels afin de limiter les trajets au maximum. Avec l'arrivée de l'Autoroute A89, de nouveaux espaces vont être créés, c'est donc une opportunité pour nous de se repositionner. En effet, notre activité est aujourd'hui à forte orientation commerciale (en particulier pour le magasin de Bricolage) et nous sommes situés dans une zone artisanale.



4 Projet de déplacement du Magasin de Bricolage Les Briconautes

Aujourd'hui le magasin de Bricolage sous Enseigne les Briconautes, est la partie de notre activité essentiellement tournée vers le particulier. C'est ce magasin qui génère le plus de trafic par jour avec en moyenne 200 voitures qui vont transiter sur le parking. Dans un avenir proche nous souhaiterions déplacer cette activité dans une zone commerciale aux côtés d'une Grande Surface Alimentaire où nous pourrions avoir un parking commun, rationalisant l'espace et limitant les trajets des usagers. C'est pourquoi nous avons d'hors et déjà pris contact avec l'Enseigne Intermarché (déjà implantée dans le secteur) afin de se regrouper dans une zone commune. La zone ciblée se trouvant sur la commune de Olmes, au bord de la nationale 7, et à 3 km de notre site actuel en direction de Tarare.

En conséquence, nous avons donc déjà pris contact avec la communauté de commune du Pays de Tarare pour la réalisation de ce projet.

Les élus locaux nous ont donnés leur accord verbal pour ce projet et l'on même fait ajouté au SCOT du Beaujolais en cours de validation d'ici le mois de juin. Cependant, malgré cette volonté politique, de nombreux problèmes surviennent. En effet, le classement des terrains par le Plan d'Urbanisme de la commune des Olmes semble être un processus très long. Aujourd'hui, on nous parle de quatre ans avant que le projet puisse voir le jour.

Pour nous et pour Intermarché, ce délai est beaucoup trop long. Nous avons essayé avec le maire des Olmes de passer par une révision simplifiée du Plan d'Occupation de Sols pour cette zone afin de gagner une année, mais il semblerait que ce dossier ai été refusé par la préfecture.



A l'heure actuelle, ce projet est donc à l'arrêt et nous nous tournons vers vous et la CCI afin de voir quels pourraient être les différents recours afin de faire accélérer ce projet. En effet, de ce projet, dépend la survie des autres activités du site actuel.

5 Développement des Activités Négoce Menuiseries Cuisines et Carrelage

5.1 Négoce Menuiseries Cuisines et Bois Panneaux

Avec l'arrivée des nouvelles réglementations Thermiques et les nouveaux matériaux pour les maisons de construction BBC, l'activité Négoce n'a jamais été aussi consommatrice d'espace. En effet, les laines de bois et autres nouveaux matériaux écologiques nécessitent un volume de stockage considérable. De plus, nos clients sont confrontés de plus en plus à un phénomène de sécurisation des matériaux sur les chantiers afin d'éviter toute dégradation ou fauche éventuelle. En conséquence on nous demande de stocker les commandes et de livrer à la dernière minutes. Ce qui nous pose des problèmes de stockage important surtout quand le chantier prend du retard.

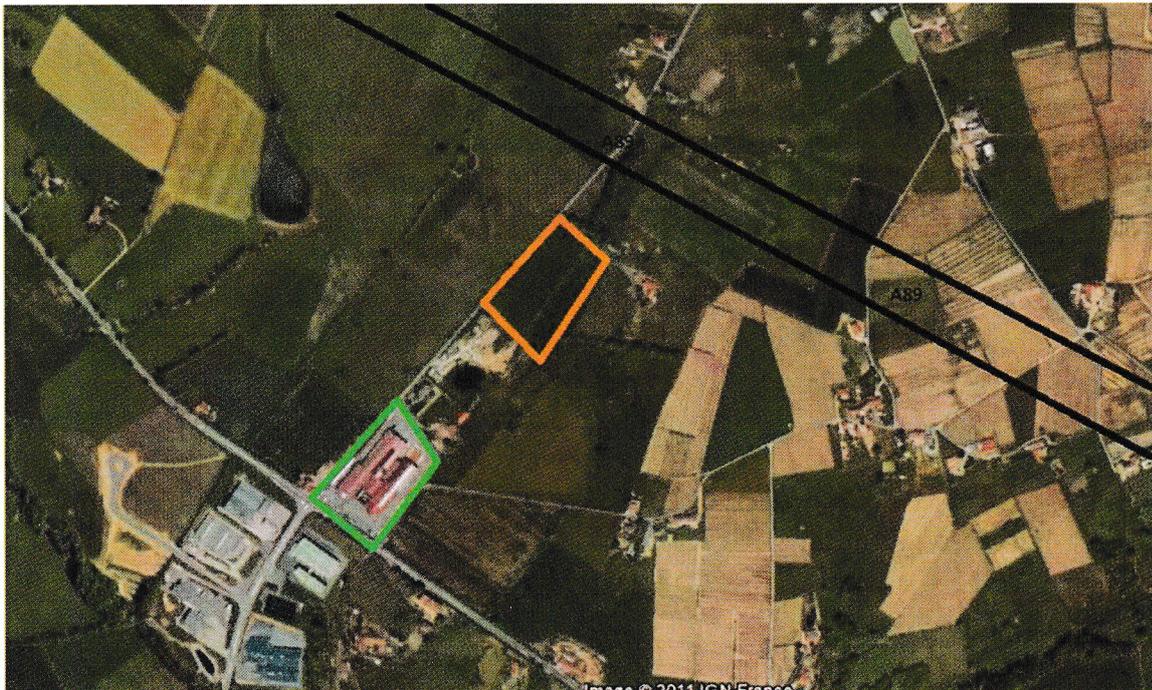
C'est pourquoi aujourd'hui, afin de développer le Négoce et de répondre à ces contraintes, le déménagement de l'activité bricolage est cruciale pour le négoce afin de récupérer 2000 m² de stockage couvert. Et le délai de 4 ans semble compliquer à tenir.

5.2 Négoce de Carrelage

De 2011 à 2012, la création du Négoce Carrelage semble réussie et les commandes affluent. Cependant, on fait face toujours au même problème, le stockage. C'est pourquoi on envisage sérieusement de construire à nouveau sur l'espace disponible restant, correspondant à l'actuel parc à grumes de la scierie. Avec pour conséquence, l'accélération du projet suivant, le déplacement de l'activité de scierie.

6 Projet de déplacement de l'activité artisanale de scierie

Comme mentionné précédemment, dans le but d'améliorer la sécurité du site actuel, nous souhaiterions déplacer l'activité scierie afin de la préserver. En effet cette scierie est la seule encore en activité dans la vallée de la turdine. 7 étaient encore en fonctionnement 30 ans auparavant. L'activité de scierie artisanale n'a pu être préservée qu'en complément de l'activité d'un Négoce tel que JUNET Bois. Elle permet d'ajouter un service réactif en réponse aux besoins imprévus des professionnels de la charpente. En conséquence, il nous est impossible de la délocaliser trop loin du négoce car elle perdrait toute sa raison d'être et de subsister. L'image vue de satellite ci dessous décrit la zone où nous aimerions déplacer la scierie, à quelques centaines de mètres du Négoce JUNET Bois.



- En vert l'emplacement actuel
- En Orange, l'emplacement souhaité pour déplacer la scierie
- En noir le tracé en construction de l'autoroute A89

Cependant, nous sommes aujourd'hui confronté à deux problèmes. Le classement des terrains en zone artisanale et leur classement en zone inondable. En effet, nous venons de découvrir que nous

sommes situés en zone Rouge du PPRi turdine brevenne (voir doc en annexe). Une aberration pour nous sachant que la zone ne suit même pas le ruisseau présent à cet endroit. Personne n'est venu à pied pour constater semble-t-il. Aujourd'hui le processus en est à l'avis des personnes et des organismes associés.

Nous vous sollicitons donc afin que vous puissiez faire entendre notre voix sur ce qui nous semble être une aberration due au fait que personne, n'est venu sur le terrain pour constater la réalité des choses. Deuxièmement, nous faisons face à un problème de classement de terrain. Il semble que la mairie de Sarcey ne soit pas favorable au classement de ces terrains situés en dessous de l'autoroute, en zone artisanale. Ceci malgré notre demande. Nous aimerions donc savoir si nous avons une chance d'aboutir en considérant l'activité scierie comme agricole et ainsi construisant un bâtiment de type agricole ? Nous espérons que vos services auront une réponse à nous donner.

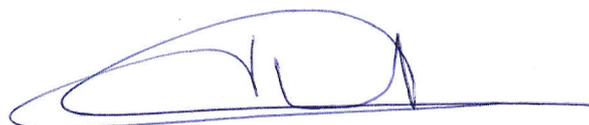
7 Conclusion

En conclusion, nous espérons que ce dossier vous aura ouvert les yeux sur les difficultés que nous rencontrons, ainsi que les projets que nous portons pour l'avenir. Conscient des enjeux que représente l'implantation d'une autoroute dans l'aménagement du territoire, nous y voyons l'opportunité de redessiner et repositionner nos activités de manière rationnelle pour nos clients en leur assurant un niveau de sécurité et de service toujours plus performant. Cependant le temps presse !!!

Par ailleurs, nous souhaitons que ces projets soient à la fois le moyen de pérenniser les emplois actuels de nos différentes activités, mais également soient générateurs de nombreux nouveaux emplois.

Monsieur, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Michel, Patricia, Camille et Maxime JUNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.





IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE-EST

836 Route de Tramoyes
Les Echets
01706 MIRIBEL Cedex
Tél. : 04.72.26.28.57
Fax : 04.72.26.50.18

Gourrier remis en mains
propres sur le site, le 16.11.2018
JL Fraigne

Miribel, le 14 novembre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU des Olmes, nous tenons à expliquer l'historique ainsi que les principaux enjeux du projet de transfert de notre Intermarché.

L'idée d'un transfert est née il y a plus de 10 ans, avec l'arrivée prévue de l'A 89, et notamment de l'entrée/sortie avec péage aux Olmes. Il était évident que cet accès à l'autoroute allait profondément impacter les flux routiers du secteur, ce qui s'est révélé exact. De plus, le magasin a ouvert en 1987 et il ne correspond plus du tout aux standards de la profession et est devenu obsolète, tant au niveau technique (isolation, consommation énergétique, etc.), que commercial. Il est devenu sous dimensionné par manque de place face à l'évolution de l'attractivité de l'univers concurrentiel. L'objectif principal est de développer l'offre alimentaire de façon suffisamment significative pour maintenir le rôle de proximité alimentaire du magasin d'où l'extension demandée pour passer de 1 881 à 2 500 m² de surface de vente.

Ce projet a été conçu en collaboration avec la mairie et la COR car il s'inscrit plus largement dans l'accueil massif de nouvelles activités économiques en lien avec l'arrivée de l'autoroute. Le SCOT a également été impliqué très en amont de l'opération, la zone ayant du coup été inscrite comme Zacom dans le DAC, avec comme contrainte de ne pas accueillir de nouveaux magasins mais uniquement des transferts de ceux existants.

Les enjeux environnementaux ont été clairement définis et appréhendés grâce à de nombreuses études. Nous avons fait le choix avec le deuxième porteur de projet (Junet Bricolage), d'aller au-delà des préconisations les plus sévères en matière d'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en l'expression de mes sincères salutations.

Samuel Briottet / Ch Raimbault

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'implantation de deux enseignes
commerciales dans le secteur de "Basse
Croisette" sur la commune de Les Olmes
et sur la mise en compatibilité du PLU
de ladite commune**

Contributions du 16/10/2018 au 16/11/2018

Rapport généré le 20/11/2018 à 09:46:01

Nombre d'avis déposés : 13

@2 - VALERIE - Tarare

Organisme : COR

Date de dépôt : Le 16/10/2018 à 15:50:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Test de contribution

Contribution :

Test de contribution

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.01 - MARIONI GINO et OLIVIER

Date de dépôt : Le 27/10/2018 à 23:11:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

Contribution :

Bonjour,

je suis le propriétaire de la parcelle limitrophe à la future zone d'activités (parcelle U545).

mon fils est concerné aussi car il veut acheter une partie de ma parcelle pour faire construire sa maison qui sera elle aussi limitrophe.

je vous joins un plan pour vous faire une idée (la parcelle de mon fils est représentée par les pointillés bleus).

je voulais tout d'abord vous dire que nous ne sommes pas contre cette zone d'activités mais nous nous posons des questions et avons des remarques.

Les voici :

- quelle sera la distance réelle entre la limite de la zone, les constructions et notre terrain
- hauteur maximum des constructions (risque éventuel d'un manque d'ensoleillement au niveau de la partie de notre terrain proche des constructions)
- y aura t il une clôture (végétale ou métallique) pour cacher en partie les constructions? si oui sera t elle "pleine" ou seulement grillagée et donc laissant la zone complètement visible?
- risque de nuisance sonore au moment des livraisons (certainement très tôt le matin)
- pour l'enseigne "Intermarché", y aura t il des bennes pour les déchets? (risque d'odeurs et présence de nuisibles)

je vous répète que nous ne sommes absolument pas opposés à ce projet mais vu l'extrême proximité de la zone, nous avons logiquement des interrogations et si nous pouvons trouver des solutions favorables à toutes les parties, la "cohabitation" n'en sera que meilleure.

merci de prendre ces remarques en considération

bonne journée

Mr Marioni Gino et Mr Marioni Olivier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.02 - VIGNON Gilles - Pontcharra-sur-Turdine

Date de dépôt : Le 04/11/2018 à 09:28:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :50 emplois créés par le projet de la Basse Croisette Les Olmes ???

Contribution :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Sur Infogreffe, le nombre d'emplois actuels des enseignes est de $30 + 11 = 41$. Les surfaces de vente intérieures déclarées sont de 3881m².

Les transferts d'activité prévoient des augmentations de 1119m² pour les surfaces de vente intérieures qui totaliseraient 5000m².

Le ratio actuel est de $3881/41 = 94,6$ m² / salarié, le ratio annoncé serait de $5000/91 = 56$ m² / salarié.

On nous annonce 50 emplois nouveaux pour une augmentation de surface de vente de 1119 m² = un gag ! 22m² par salarié supplémentaire !

Les impacts sur la zone naturelle et le visuel du paysage à la sortie A89 Tarare Est sont évidents. Les zones "préservées" seront polluées par les déchets plastiques qui bordent déjà la RN7 aux abords de l'Intermarché actuel. La faune des zones humides sera affectée. Une zone humide de 2000m² sera détruite (sous les bâtiments)

Plus de 3 hectares de terres agricoles disparaîtront encore du territoire des Olmes qui réalisent déjà plusieurs autres divers projets.

Des belles terres agricoles disparaissent aussi aux alentours et des friches industrielles ou commerciales subsistent néanmoins (à côté de Sport 2000) ou sur Tarare.

Les agriculteurs disparaissent aussi : plus que 2 exploitations aux Olmes : nous devenons dépendants pour notre alimentation alors que nous sommes à l'origine une zone verte agricole.

Ceux qui survivent parcourent alors les routes pour exploiter des terres toujours plus éloignées de leur ferme. Ces déplacements ont des impacts importants pour eux (temps, fatigue, coûts, risques,...) mais aussi pour la circulation routière (ralentissements, pollution, accidents,...)

Deviendrons nous une annexe de la Métropole dans un développement tout azimuts ? Si les habitants des villages habitent des villages, c'est qu'ils ne veulent pas vivre ni en ville, ni dans des "zones" (urbaines, commerciales ou industrielles)

Avec les sommes d'argent public déjà dépensées dans ce projet, d'autres solutions auraient pu être étudiées mais elles ne sont même pas évoquées. (maintien sur place d'Intermarché et Brico junet de l'autre côté du chemin des Potences, sur la friche Billot)

Pas de projet pour la friche Intermarché qui aura un bel impact négatif à l'entrée de Pontcharra et rien sur le démantèlement de sa station service...

Est-ce que les intérêts des deux commerçants, et du nombre potentiellement restreint d'emplois que ces commerçants "envisagent" de créer selon la déclaration de projet, justifie la qualification "d'intérêt général" du projet ? Pour ma part, NON !

D'autant plus, qu'aucun engagement n'a été pris par ces deux enseignes à propos des emplois, ni à propos du respect des zones vertes et humides dans le temps.

Dans son avis D8, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale fait plusieurs remarques :

2.2. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale :

L'Autorité environnementale note que cette analyse des solutions de substitution, qui fait partie des obligations réglementaires de l'évaluation environnementale, est absente du dossier. Même si quelques variantes, dans l'emprise de projet retenue, visant à limiter les impacts sur l'environnement ont été analysées, elles ne peuvent en effet être considérées comme des solutions de substitution. La justification du projet et de la mise en compatibilité du PLU n'est donc pas disponible, alors même qu'il s'agit d'une donnée essentielle au débat public...

Réponse du maître d'ouvrage : "La zone de la Basse Croisette est inscrite dans le SCOT Beaujolais comme emplacement privilégié pour accueillir une zone d'activités à vocation commerciale."

Dans son mémoire D9, la réponse de la COR sur l'absence de solutions de substitution ne peut pas être satisfaisante.

De vrais solutions existent. Et s'il est vrai que l'emplacement du projet est idéal pour accueillir une zone commerciale, il n'en reste pas moins que le projet est celui d'un transfert de deux commerces locaux au sein de la ZACOM (page 10, 2.3) sur une zone naturelle comportant des zones humides.

Cette zone naturelle se doit d'avoir la priorité d'existence, surtout au moment où le réchauffement climatique et ses catastrophes "naturelles" se succèdent.

2.3 : "Enfin, la compatibilité du projet avec le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Beaujolais Vert n'est pas non plus démontrée à ce stade. En effet, le projet de zone d'activités vise à consommer de l'espace naturel et s'inscrit dans un phénomène d'étalement urbain qui n'est pas en cohérence avec ce qui est écrit dans le dossier à la partie consacrée au PCET."

Le mémoire D9 n'apporte aucune réponse sur ce sujet.

2.4."État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution :

Consommation de l'espace

Il manque un état des lieux relatif à la consommation d'espace sur le territoire communal (historique,actuel et après projet) en particulier au profit des activités économiques. Le projet vise à consommer plus de 4 ha de zone naturelle. Or, si aucun bilan n'est réalisé, il apparaît difficile...

L'Autorité environnementale recommande , notamment pour une parfaite information du public, que l'état initial de l'environnement soit complété sur ce point."

Le mémoire D9 n'apporte aucune donnée sur "l'historique, l'actuel et l'après" des espaces naturels consommés.

2.5. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement :

"Le principal objectif qui a conduit à retenir ce projet est celui de la création d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires sur le territoire de la commune des Olmes... ...l'objectif de la démarche de l'évaluation environnementale vise à rechercher au préalable sur un territoire donné, un site sur lequel des aménagements présenteraient le moins d'impacts sur l'environnement. Au vu des éléments présentés dans le rapport, il ne semble pas que cette démarche ait été conduite..."

...Par ailleurs, il manque la justification pour laquelle le projet prévoit de classer plus de quatre hectares de zone naturelle en zone à urbaniser AUic alors que seulement la MOITIE DU PROJET de la zone d'activités de la Basse Croisette sera aménagée et imperméabilisée"

On est bien content d'apprendre qu'une "Orientation d'Aménagement et de Programmation" sera "envisagée" !

Ne devrait-elle pas être déjà réalisée ?

2.6. Analyse des incidences notables...

Aucune information sur les nouvelles zones d'habitations aux Olmes (plus de 15 000m²), ni sur la station-service, ni sur l'intégration des Olmes à la commune nouvelle au 1er janvier 2019, ce qui permettrait d'apprécier différemment d'autres données comme le cheminement doux pour les habitants de Pontcharra qui s'en trouvera très altéré ; ou comme l'augmentation du trafic routier qui justifiera une déviation des Olmes. La globalité des projets n'est pas prise en compte.

Là encore, le mémoire D9, pages 14 & 15, répond au futur avec une OAP qui "envisagerait" des garanties de respect des zones vertes durablement... à savoir qu'une OAP permet des modifications sur un projet jusqu'à sa réalisation : donc aucune garantie avec cet outil.

3.1. La gestion économe de l'espace

"Sur ce point, comme évoqué plus avant dans le présent avis, le dossier présente un certain nombre d'insuffisances :

- absence de bilan de la consommation d'espace sur le territoire communal ;
- absence de justification quant au classement, en zone AU, de plus de 4 ha de zone naturelle alors que la moitié seulement sera imperméabilisée et qu'il est annoncé qu'environ 1,21 ha du site seront protégés"

Pourquoi reclasser 4ha en zone commerciale si on veut en préserver 2 en zone non artificialisées ?

Qu'est-ce qui garantira que les deux enseignes (ou leurs successeurs) n'augmenteront pas la surface des zones artificialisées aux 4ha ?

Pourquoi ne pas reclasser seulement 2ha en zone commerciale ?

"De plus, il est souligné à plusieurs reprises dans le document DP2, la volonté de ne pas transformer les sites actuellement occupés par les deux enseignes commerciales en friches commerciales... Or, aucune mesure d'accompagnement concrète dans le dossier ne garantit une poursuite ou une reconversion d'activités sur ces sites."

La conclusion du mémoire D9 est Eviter, Réduire, Compenser : Il est donc évident qu'il faut Eviter de déplacer ces deux magasins sur une zone humide.

La population n'a pas besoin qu'Intermarché se déplace pour vivre. Des zones naturelles et humides, si.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.03 - Peuple Marc

Date de dépôt : Le 04/11/2018 à 11:38:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : enquête publique Basse Croisette

Contribution :

Messieurs

Une enquête publique a lieu concernant le projet d'implantation de deux enseignes commerciales aux Olmes et je tiens à vous exprimer mon avis sur ce projet.

En premier lieu, je voudrais souligner que ce projet risque de dénaturer un peu plus le cadre de vie des habitants qui ont déjà subi l'implantation de la zone Actival.

Deuxièmement, cette implantation soustrait encore un peu plus des terres agricoles qui disparaissent sur l'ensemble du territoire.

Ce projet, contrairement à ce qui est évoqué, ne contribue pas du tout au développement économique puisqu'il s'agit simplement d'un déplacement d'activités sans réelle création d'emplois.

De plus, l'agrandissement des zones consacrées à la grande distribution constitue un danger pour la survie des petits commerces qui sont déjà en grandes difficultés sur l'ensemble du territoire de la COR.

Enfin, comme toute nouvelle construction d'envergure, ceci aura pour conséquences l'augmentation du ruissellement des eaux avec les conséquences que l'on connaît lors des fortes pluies.

En conclusion, vous comprendrez que pour toutes ces raisons, je suis fermement opposé à l'installation de ces deux enseignes d'autant qu'à aucun moment dans le dossier on ne se soit vraiment préoccupé du devenir des installations existantes.

Je vous remercie de prendre en considération ces remarques et vous adresse mes sincères salutations

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.04 - GARNIER Georges - Tarare

Date de dépôt : Le 13/11/2018 à 23:37:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Développement d'activités commerciales sur les Olmes : INFO ou INTOX

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Messieurs,

CE QU'ON NOUS DIT

Deux enseignes viennent s'implanter au rond point des Olmes, à la sortie de l'autoroute de la Basse Croisette. Ce sont d'une part un supermarché d'alimentation, Intermarché et d'autre part la partie bricolage des Ets Junet. Ils promettent la création de 50 emplois (sur les Olmes). Ces deux enseignes installées de part et d'autre et à quelques kilomètres de la Basse Croisette viennent donc aux Olmes pour créer 50 emplois mais aussi en arrière pensée, pour développer leur activité, ce qui en soit est louable et signe d'un souci de développement qui ne pourrait qu'être bénéfique à la localité et à la pérennité de ces 2 enseignes.

MAIS

Mais parce qu'il y a des mais ; même s'ils tiennent leurs promesses qui ne sont que des promesses et non des engagements écrits dans la durée, ils ne créent à leur deux non pas 50 emplois mais

simplement 9 sur les environs (plein temps, mi-temps, temps partiels ou très partiels ? On ne sait pas) et tout ça avec une augmentation de plus de 20 % des surfaces de ventes.

Concernant le développement du chiffre d'affaire attendu, je crains pour eux et ce malgré l'emplacement à la sortie de l'autoroute, que ce ne soit l'inverse, en effet :

- Intermarché s'éloigne du centre ville de Pontcharra, grosse part de leur achalandage qui aura peut-être plus envie de se diriger à présent, vers le Centre Leclerc de Saint Loup.

- Junet Bricolage, en se séparant de la partie bois va éparpiller sa clientèle sur les deux sites et risque de perdre une partie d'entre elle habitant sur les communes de Sarcey, St Romain, Bully, Nuelles, St Germain... plus enclin à se rendre alors, sur Lyon ou Villefranche. La clientèle de Tarare, St Forgeux, St Loup, Pontcharra qui ne trouvait pas ce qu'elle attendait dans l'ancien magasin continuera à se servir sur Lyon ou sur Villefranche. C'est une certitude un bon magasin d'articles de bricolage manque sur la ville de Tarare, lorsqu'on doit faire quelques achats de moyenne importance (hors peintures et tapisseries) on prend la décision, aujourd'hui de dépasser Sarcey pour plus de choix et des prix plus attractifs.

Au fait, pourquoi alors ce choix de la Basse Croisette ?

- Pour Intermarché : en dehors du fait d'une espérance hypothétique d'augmentation du chiffre d'affaire, se démêler des conflits intra-mousquetaires entre le propriétaire des lieux et l'exploitant du commerce.

- Pour Junet : ce n'est pas plus clair, les possibilités d'agrandissement existent à Sarcey, alors, ... peut-être bien la crainte de voir un jour s'installer une enseigne concurrente sur les localités de Tarare ou Pontcharra et, dissuader ainsi, toute implantation en se rapprochant de cette zone.

- Pour la future communauté de commune (Pontcharra – Les Olmes – St Loup – Dareizé), le gain d'une activité

- Pour les quelques élus de la COR, accros du projet de la liaison entre la sortie Tarare Ouest de l'A89 et le nord de la COR, c'est d'enterrer le projet de liaison par le col du Pilon et la sortie Est de Tarare sur l'A89. En effet, la zone commerciale qui va longer la nationale 7 au niveau du rond point de sortie de l'autoroute ne permettra plus le raccordement de ce rond point desservant l'entrée de l'autoroute avec une liaison depuis le col du Pilon et les Ponts Tarrets et donc, entre l'A89 et le nord de la COR

CONSEQUENCES

- augmentation du prolongement d'une zone urbanisée qui risque un jour de relier Tarare à Lyon (quel dommage de perdre la vue des champs en sortant de l'autoroute !)

- plus grave encore sur les 4 ha monopolisés pour ce projet : 2 ha en perte sèche pour les agriculteurs et 1,2 en Zone humide très menacée

- la perte des sols agricoles dans la zone péri-urbaine de Lyon est directement nuisible à une agriculture paysanne capable de fournir des produits de qualité et de proximité à l'agglomération lyonnaise ; ces diminutions éparpillées de terres cultivables démantèlent nos fermes qui perdent de leur productivité alors que nos agriculteurs souffrent déjà d'un manque de rentabilité de leur travail (morcellement des fermes, allongement des trajets pour les agriculteurs pour rejoindre leurs champs d'où perte de temps, fatigue et consommations accrues de carburants)

- Que devient la friche d'Intermarché ? Que deviendra surtout, l'ancienne station de distribution de carburant ? A-t-on envisagé son démantèlement et la réhabilitation des sols.

ET POURTANT DES SOLUTIONS EXISTENT :

- Permettre à Intermarché de travailler dans de meilleures conditions sur son emplacement :

* Rapprocher les mousquetaires pour qu'une solution émerge entre le propriétaire et le gérant du magasin

* sécuriser l'accès du magasin et l'embranchement de la route des Olmes (Villefranche avec la RN7) : création d'un rond point (qui pourrait être financé en partie par le propriétaire du terrain et peut-être, le magasin)

* cette sécurisation permettrait un accès plus aisé au magasin et en particulier à la station de carburants qui pourrait avoir un accès direct sur la voie publique

- l'installation de Brico Junet de l'autre côté du chemin qui permet l'accès à Intermarché aujourd'hui (sur la friche boisée actuelle)

- l'agrandissement du parc de stationnement d'Intermarché qui pourrait s'étendre jusqu'au rond point ainsi créé et qui servirait les 2 enseignes

- possibilité aussi de créer un accès direct au rond point de l'entrée de Pontcharra en élargissant le chemin existant pour permettre la jonction.

- Créer une voie de contournement du bourg des Olmes pour relier le rond point à la sortie de l'A89 à la basse Croisette et la route des Ponts Tarrets desservant Villefranche et le Nord de la COR (Thizy les Bourgs – Amplepuis – Cours)

- Préserver les terres agricoles et protéger la zone humide de la Basse Croisette

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.05 - Beretz Daniel - Saint-Clément-sur-Valsonne

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 15:42:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis sur le projet de modification du PLU de la basse Croisette aux Olmes

Contribution :

Le projet d'implantation des deux enseignes, Intermarché et Junet Brico se place directement dans le contexte des effets colatéraux de la création d'une autoroute, en l'occurrence l'A89 : les industriels et commerçants cherchent à profiter de l'effet visuel de leur présence face aux sorties d'autoroute pour drainer une clientèle supplémentaire. Malgré les éléments fournis dans le dossier, il semble donc bien évident que l'impact visuel sera bien réel, ne serait-ce que par des panneaux indicateurs très voyants, puisqu'il fera partie de la stratégie commerciale.

C'est d'ailleurs probablement en raison de cette stratégie qu'aucune étude n'a été réalisée pour positionner ce projet sur une zone dont l'impact écologique serait moindre, alors que le site pour lequel est présenté le projet de modification du PLU présente un fort intérêt écologique. L'aspect préservation des espaces naturels n'a pas été sérieusement étudié.

En particulier, on peut noter que 4 ha sont concernés par la modification du PLU alors que 1,21 ha sont censés être protégés (compensation de destruction de la zone humide de 2000 m²). Rien dans le dossier ne montre, d'une part que cette compensation sera efficace, au vu de la modification générale de l'environnement, et d'autre part que cette zone sera sauvegardée dans la durée. Or chacun peut constater assez fréquemment que le destin des zones commerciales est de s'agrandir, en surface bâtie et en parkings, au détriment de ce qui reste de « nature » aux alentours.

Un aspect qui me semble important n'est pas documenté dans le projet, sauf sur les plans d'implantation, il s'agit de la station service associée à Intermarché. Sur le plan on s'aperçoit qu'elle est située en contre-haut d'une des zones de rétention des eaux pluviales. Rien n'indique comment,

en cas de forte pluie, ce bassin sera préservé de la pollution aux hydrocarbures provenant du lessivage du sol au droit des pompes à carburant.

L'analyse de la MRAE précise par ailleurs qu'aucune étude d'impact global n'a été faite en tenant compte des deux autres zones d'activité ACTIVAL et SMADEOR, en cours ou en projet à proximité, le long de la N7. Aussi bien sur l'impact visuel que sur le plan de l'écoulement des eaux pluviales, les conséquences seront importantes, malgré les quelques mesures de rétention proposées. La Turdine sera impactée et, en aval la ville de l'Arbresle. Par ailleurs, s'agissant de la modification du PLU, on peut s'étonner qu'aucun état de la consommation actuelle d'espace à destination d'activités économique ne soit fourni.

Par ailleurs, l'ensemble de ce projet est justifié par la création de 50 emplois. L'analyse des documents semble montrer qu'il s'agit là d'un artefact. En effet il est possible, bien qu'il n'existe actuellement aucun engagement formel, que les deux enseignes augmentent leur personnel, cependant deux points sont à considérer : le premier concerne l'emploi dans la commune des Olmes, dont le taux de chômage (en 2009!) serait important. Les enseignes ont-elles pris l'engagement de recruter des habitants des Olmes ? Le deuxième concerne le nombre d'emplois cités : compte tenu de l'extension des surfaces, on peut penser que 50 salariés travailleront sur ce site mais ne peut pas croire que 50 emplois nets seront créés à cet endroit. Sachant qu'aucun projet n'est présenté pour le reclassement des friches créées par le déménagement des enseignes, on ne peut pas prévaloir d'un tel argument pour justifier que les emplois qui iront aux Olmes seront compensés, même partiellement, à Pontcharra et à Sarcey.

Finalement, il semble que ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste qui n'a pas pris le temps ou ne s'est pas donné les moyens de justifier sa pertinence au vu des critères en vigueur, qu'ils soient économiques ou environnementaux. Par conséquent je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de signifier un avis défavorable en l'état actuel du dossier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.06 - FAURY Suzanne - Pontcharra-sur-Turdine

Organisme : Association "APADE"

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 19:55:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique zone commerciale Intermarché & Brico Junet - Basse Croisette Les Olmes L'APADE

Contribution :

1° INTÉRÊT GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE

L'enquête publique porte sur 1) l'intérêt général et 2) sur la mise en compatibilité du PLU.

En ce qui concerne les modifications à envisager au niveau du P.A.D.D. du projet de P.L.U. arrêté, il s'agit de s'intéresser dans un premier temps à la partie écrite du projet et notamment à l'axe 4 qui s'intitule « Soutenir l'activité économique ».

1) Soutenir l'activité économique Quelques chiffres INSEE 2015

Taux de chômage par commune :

TARARE LES OLMES PONTCHARRA RADARE IZEST FORGEUX

18.9% 7% 9% 4% 5%

L'un des principaux freins à l'emploi sur ce territoire est la mobilité géographique avec des navettes et bus qui se raréfient et une population peu mobile culturellement parlant.

Intermarché parle de 35 emplois et Junet Bois de 15 supplémentaires :

-Quels postes ?

-Quelles qualifications ?

-Quels types de contrats et leur durée ?

Il est déjà à noter que le projet ne comporte pas d'implantation de nouvelles entreprises sur cette zone Basse Croisette mais uniquement deux transferts d'activités locales.

Quelles sont les données économiques concernant le projet ou les dépenses faites par la COR pour celui-ci (coûts achat des terrains, actes notariés, viabilisations, dépollution friche Intermarché, études diverses, indemnisations des agriculteurs,etc...)

CONSTAT : la zone sur laquelle est prévue le projet ne fait pas partie des zones les plus précarisées, ni des populations les plus démunies.

PROPOSITION DE L'APADE : CLAUSE INSERTION

Inclure dans le cahier des charges pour tous les établissements qui s'installent sur la Basse Croisette et sur les zones industrielles, une clause insertion similaire à celle des appels d'offres des marchés publics.

Clause insertion : 30% des nouveaux emplois seront proposés à des demandeurs d'emploi de longue durée, avec un plan de formation sur deux ans. Un comité de pilotage composé de Pôle Emploi, de la Mission Locale et d'autres acteurs permettra d'évaluer la mise en œuvre de la clause.

2° INTÉRÊT GÉNÉRAL & IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Il est un fait que l'identité de ce territoire est en transition avec la commune nouvelle et les enjeux économiques qui y sont liés.

Ce projet de 4ha vient s'ajouter aux nouvelles zones d' Actival (30ha) et Smadéor (100ha).

Il n'est pas évoqué les autres projets Gerflor (15ha à 20ha ?) et ID Logistics (7ha), ni les constructions immobilières prévues sur Les Olmes (2ha).

La perte de toutes ces terres agricoles réinvesties en zones industrielles, commerciale ou urbaines, pourrait-elle être aussi, une stratégie d'urbanisation exponentielle avec d'un côté une perte de qualité de vie pour les habitants et un gain potentiel pour la nouvelle commune ?

Depuis la création de l'A89, l'arrivée de nouveaux habitants, fuyant la ville pour retrouver un cadre de vie rural, vont à court ou moyen terme se retrouver dans une zone urbaine.

Quel sera l'impact visuel au giratoire de la RN7 et de l'A89 ?

Ne risque-t-on pas de voir une perte identitaire du caractère rural actuel qui en fait une vraie valeur ajoutée ?

Quel est ici l'intérêt général à part peut être celui plus politique de la nouvelle commune ?

Mobilité géographique – Mode doux

Il existe le chemin public des Nattes qui part des Olmes jusqu'au chemin des Potences en face de l'actuel Intermarché.

La situation actuelle de l'enseigne bénéficie autant aux habitants de Pontcharra qu'à ceux des Olmes.

PROPOSITION DE L'APADE : PRÉSERVER L'EXISTANT

Pourquoi ne pas étudier toutes les friches existantes entre Pontcharra et Tarare dans le cadre d'un développement économique responsable ?

Revoir le projet dans le cadre du bassin de la commune nouvelle et des besoins réels de la population.

3° INTÉRÊT GÉNÉRAL : ENJEUX ÉCOLOGIQUES & CONSTRUCTIONS

Une zone à fort enjeu écologique de 2000m² se trouvera sous les bâtiments et ne sera pas préservée.

Ces activités génèrent de nombreux déchets, plastiques en particulier ainsi la gestion plus globale des déchets sauvages sur cette zone est une problématique exigeant des modes opératoires beaucoup plus performants ou des pénalités.

Quels sont les enjeux réels pour créer des mares et un crapauduc à proximité des parkings et de la station essence ?

Nous constatons qu'il n'y a aucune information sur le devenir des sols potentiellement pollués des stations services, des friches existantes.

Si démantèlement de celle-ci, dans le futur, sera-t-il supporté par la COR, les collectivités ou autres partenaires économiques privés ?

Artificialisation des sols

Quels seront les impacts des artificialisations cumulées des sols du site Basse Croisette, et des autres projets du territoire, qui déverseront leurs eaux de pluie dans la Turdine en amont du nouveau barrage écrêteur de crues de St Romain de Popey qui a connu une phase critique en septembre dernier ? En cas de crue et d'inondation causant des dégâts matériels et humains, qui serait responsable pénalement ?

Quels sont les éléments contraignants au respect de l'ensemble des mesures via une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ? Pourquoi le dossier ne présente aucune disposition réglementaire spécifique venant contraindre les futurs utilisateurs du site à respecter l'ensemble des mesures décrites dans le dossier ?

PROPOSITION DE L'APADE : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recycler l'espace Intermarché actuel pour son projet d'agrandissement.

Trouver un autre espace en friche pour le projet Brico Junet.

4° INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'EXISTANT

Si le projet est qualifié d'intérêt général, cela sous entend que la question de la requalification de l'existant a été étudiée dans ce sens : bâtiment réservé à des activités sociales et solidaires ? Au développement culturel et artistique de la région ?

Localement, l'agriculture et l'écologie sont affectées d'une manière importante et aucun bilan n'est présenté sur ces sujets par la COR pour son territoire.

Pourquoi le projet élude le déclin agricole sur Les Olmes ? > 2010 : 6 exploitations agricoles

> 2012 : 3 exploitations agricoles

> 2018 : 2 exploitations agricoles

Pourquoi les impacts agricoles sont éludés ? Ils sont réels et sérieux.

Des déplacements supplémentaires sont un grave handicap pour les agriculteurs et les usagers de la route (temps, fatigue inutile, multiplication des risques d'accident, ralentissements routiers...) Ce problème n'a pas été apprécié à sa juste valeur.

Les emprises sur les terres agricoles ont doublé depuis 2010 sur Les Olmes :

- 7 500m² au nord de la ZA de la Croisette
- 2 750m² SCCV LACROISETTE
- 16 000m² projet immobilier des Places
- 4 000m² aménagement centre bourg
- 7 800m² zone nord village
- total 38 000m² (non exhaustif)

Est-ce que les nouveaux acquéreurs ont été sensibilisés au Plan Climat Énergie Territorial du Beaujolais Vert ?

Est-ce que le projet respecte la prescription du SCOT qui précise « éviter que se développe une urbanisation le long des axes routiers » ?

Trafic routier

L'augmentation du trafic routier est établie dans le dossier et il augmentera encore au sein du bourg des Olmes avec les nouvelles zones Actival et Smadéor. Gerflor va de plus déplacer son stock de St Loup à Villefranche/Saône...

Il n'est pas tenu compte de cette augmentation de la circulation des PL sur le secteur.

Pourquoi la déviation de la RD338 du bourg des Olmes n'est pas évoquée dans le dossier ? Le projet bloquera l'itinéraire le plus logique et le moins coûteux.

CONCLUSIONS

Le projet présenté n'a pas d'intérêt général économique en ce qu'il :

- 1° : ne fournit aucune étude économique des investisseurs,
- 2° : supprime encore des terres agricoles imposant des importations de nourritures animales,
- 3° : aucune garantie ni preuve de la création des 50 emplois « envisagés »,
- 4° : ne fournit pas les éléments de dépenses importantes des fonds publics par la COR,
- 5° : affecte le paysage local et une zone humide,
- 6° : minimise la friche commerciale Intermarché et ignore sa station-service,
- 7° : rend impossible une déviation de la RD338 du bourg des Olmes,
- 8° : n'étudie pas la possibilité d'occupation de friches existantes,
- 9° : ne fait que transférer 2 activités commerciales locales privées,
- 10° : ne concerne que les intérêts d'une minorité de personnes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.07 - Céline - Les Olmes

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 21:13:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nonimplémentation de la ZA Basse Croisette

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

veuillez prendre en considération mon avis concernant cette enquête publique.

1) PLU :

Comment des élus ayant statué sur un PLU au 1er trimestre 2015 en expliquant aux administrés que « Le PLU est un outil qui va contribuer à mettre en œuvre la politique de la commune pour les 10 à 12 ans à venir en matière de logements, de développement économique, de qualité du

cadre de vie, de déplacements » (cfinfo'solmes du 10/03/2015 – N° spécial PLU) peuvent 3 ans après revenir sur ce schéma d'ensemble ? Le PLU avait une vision globale partageant les terrains pouvant être construits et ceux devant rester pour quelques années encore en espace maintenant une qualité du cadre de vie aux habitants

2) Vie de la faune et de la flore

vosre étude très bien documentée et très procédurée fournit pléthores de mesures pour la conservation ou le mieux-être des animaux pendant et après les travaux. Un suivi de mesures (MS2) est prévu sur 15 ans pour un coût chiffré à 61 000 € HT. Qui prend en charge ce budget ? Et à la fin de cette période, plus aucune mesure ne sera effectuée ? Que se passera-t-il s'il y a plus d'impacts que prévus sur la faune et la flore ? Qui prendra en charge les autres mesures compensatoires ?

3) Économie locale

l'économie et le travail sont au cœur des préoccupations de nos élus. Mais de quel type de travail parlez vous ? CDD, temps partiels subis, horaires décalés ? Et qui travaille dans ces entreprises ? Des locaux ou des personnes vivant en dehors du bassin local ?

4) Quid de la friche d'Intermarché

Sur l'emplacement actuel d'Intermarché, comment la station service sera démantelée ?

5) Pollution

si on laisse de côté la pollution visuelle et sonore, l'empreinte au sol de cette ZA est énorme par rapport à la surface de notre commune. Ces terres ne pourront plus jamais être utilisées à des fins agricoles. C'est irréversible. Comment la COR peut mettre en avant sur son site internet les circuits courts et en même temps détruire du terrain agricole.

6) Réchauffement climatique

D'après les prévisions des scientifiques, dans 3 décennies, Lyon et sa métropole (dont Les Olmes fera partie) aura le climat de Madrid. Ces nouveaux bâtiments (goudrons/climatisation) favoriseront le réchauffement climatique. En bétonnant et en supprimant les espaces verts, vous accélérez le processus.

7) Uniformisation des paysages

Je trouve dommageable que toutes les entrées/sorties d'autoroute se ressemblent où que nous soyons en France. Doit-on car ,malheureusement, notre commune se trouve sur le tracé d'une autoroute céder du terrain agricole qui façonne notre identité territoriale à des zones commerciales impersonnelles et uniformisant le paysage ?

8) Si ce projet devait se réaliser, il devrait être imposé aux 2 enseignes de mettre des panneaux solaires pour au moins que cela ait un impact positif sur l'environnement.

Pour toutes ces raisons, je ne souhaite pas que cette ZA s'implante sur cette zone .

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.08 - LHOMME Robert

Organisme : Collectif Eau Bien Commun Brevenne Azergues TurdineSoanan

Date de dépôt : Le 15/11/2018 à 22:08:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : AVis pour l'enquête publique visant à l'implantation de 2 grandes surfaces sur le site "Basse Croisette"

Contribution :

J'arrive un peu tard pour apporter mes observations

Je trouve judicieux tout ce qui a été déjà dit dans les avis précédents

Je ne comprends pas l'intérêt de déplacer ces deux grandes surfaces de quelques centaines de mètres.

Créer des emplois ? Mais créer des emplois en grandes surfaces c'est en perdre dans les petits commerces et l'on peut voir ici ou là tout les efforts que font les mairies pour conserver un commerce de proximité (voir le cas de l'épicerie de Sarcey par exemple)

Nous pouvons observer de l'autre coté de l'autoroute en face de la basse croisette une vraie création de 5 emplois agricoles en maraîchage (Jardin de la coccinelle agriculture biologique). C'est bien là qu'est une création d'emploi d'avenir qui permet de relocaliser la production de nourriture (contrairement aux grandes surfaces) et qui ne peut se faire si l'on continue de supprimer encore de la terre agricole en plaine .

Je voudrais aussi rappeler ici l'interet des zones humides : outre leur aspect de préservation de la biodiversité, ces sont des entonnoirs qui assainissent l'eau permettent de la retenir en cas de forte pluie et ainsi participe à éviter les inondations, et qui enfin restituent cette eau à l'étiage des rivières et permettent d'éviter les dégâts dus au réchauffement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.09 - Morel Sylvain - Les Sauvages

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 12:03:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Enquête publique concernant le projet d'implantation de deux enseignes commerciales aux Olmes.

Contribution :

Bonjour,

Concernant le projet d'installation de deux enseignes commerciales (Intermarché et Junet Brico) dans le secteur de « Basse Croisette » sur site actuellement situé en zone naturelle (N). Je m'oppose à l'adaptation du zonage du PLU de la commune à la vocation future du site en créant une zone à urbaniser autorisant l'implantation de commerces (AUi2) et de faire évoluer les différentes pièces du PLU en rapport avec ce projet.

Car sur les commune voisines il est prévu d'aménager une zone commercial d'environ 60 hectares. Ces communes fond aussi parti du territoire de la COR. Il y a aujourd'hui largement la place sur cet espace pour l'installation des enseignes commercial concernés par cette enquête. Il n'est pas nécessaire de détruire cet espace naturel sous seul prétexte qu'il est proche de l'entrer d'autoroute.

Une zone humide ancienne plantation de Peuplier serais concerné par ce projet de destruction. C'est un corridors biologique important pour le secteur car tous le long de la départemental l'urbanisation est dense et galopant.

Par ailleurs la COR à mandater le bureau d'étude SETEC concernant un projet de liaison routière entre l'A89 et Amplepuis. Un des itinéraire à l'étude passe par une déviation du village de Les Olmes afin de relier l'échangeur de l'autoroute de Tarare Est à la vallée du Saonnan en passant par la Tracoles ainsi qu'à proximité du château de Chanzé. Je n'ai aucune idée si il est étudié de faire passer cette déviation sur les parcelles concernés par l'implantation des 2 enseignes. Mais un ancien projet de déviation de Les Olmes les concernait, la COR et le bureau d'étude ont la réponses. Si cela est le cas, la schizophrénie de la COR doit être soigner.

Merci de me pardonnez pour le manque de détail et l'orthographe, le temps m'a manqué pour bien étayer cette contribution.

Cordialement

Sylvain Morel

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.10 - Eric - Liergues

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 15:17:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis négatif sur ce projet d'implantation

Contribution :

M. le commissaire enquêteur,

Ce projet concerne une commune que je fréquente régulièrement.

Il vise une mise en compatibilité du Plu des olmes alors que ce dernier comporte déjà une extension de la croisette au nord.

Il est noté que « Le principal objectif poursuivi est celui de la création d'emplois dans la mesure où le territoire souffre d'un chômage important ». Or l'effet sera bien limité puisque les 2 enseignes qui s'implanteraient sur ce projet de ZA basse croisette sont déjà implantées à pontcharra et st romain, entraînant de fait une surconsommation de foncier agricole et naturel. Ces commerces risquent fort de concurrencer le commerce local de proximité et vont mettre fin à l'agriculture présente sur ces parcelles (même si le dossier note que les impacts agricoles seront considérés comme faible il y a toujours un risque de déstabilisation économique des exploitations agricoles plus les surfaces diminuent).

Les impacts sur les milieux agricoles et naturels sont considérables : zones humides reconnues par le schéma régional de cohérence écologique et l'inventaire départemental, espèces protégées et/ou en voie de disparition (triton crêté, cuivré des marais, hirondelle rustique, pie grièche écorcheur, triton crêté, chevêche, petit duc,... en zone de reproduction, d'hivernage mais aussi de nourrissage ; ce dernier ne semble pas pris en compte par ex)., impactant un corridor écologique à enjeux forts.

Le choix de la zone d'implantation (détruire pour partie 4ha en zone N) pose clairement question, la séquence éviter-réduire-compenser a t'elle été correctement mise en oeuvre, cela ne semble pas du tout certain à la lecture de ce frêle dossier qui ne comporte d'ailleurs pas d'analyse économique globale...

Si j'ai bien compris, au niveau du PLU, trois espaces sur le territoire communal ont déjà fait l'objet d'un classement de foncier à vocation économique.

Le PLU de la Commune approuvé en mars 2017 prévoit déjà :

- 3.4ha en zone constructible à vocation économique : zonage Ui et Uia. Ces surfaces comprennent la zone de la Croisette existante et une zone privée au Nord de la Commune (Uia)
- 0.87 ha en zone à urbaniser (Aui) pour l'extension de la ZA de la Croisette
- 30 ha pour Actival (Auiz).

Cela me semble déjà énorme en terme de consommation foncière !

Il va augmenter encore plus la conurbation dans un axe nord sud, et réduire de fait l'attractivité de la commune en la banalisant.

L'impact de cette nouvelle imperméabilisation semble aussi avoir été largement sous estimé au niveau du régime des eaux.

Cela pose aussi question en terme de rejets de carbones en effet, non seulement le projet va détruire des prairies et des haies qui stockent du carbone mais en plus il va clairement en rejeter (phases de construction et d'exploitation). Quelle cohérence avec le plan climat intercommunal ?

Ce projet ne peut donc être qualifié d'intérêt général, impactant une zone naturelle du PLU actuel, et c'est peut être aussi pour cela qu'il n'avait été prévu dans le Plu actuel, tout récent (2016!) et qui reconnaît d'ailleurs les grands enjeux agricoles et naturels du site.

A l'heure où nous devons opérer une transition énergétique et écologique source de bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, nous devons faire preuve de plus de retenue sur la consommation de foncier et réutiliser en 1er lieu les infrastructures existantes et redynamiser une agriculture extensive.

Je pense que les élus de la commune n'ont pas été suffisamment informés des enjeux en question, par conséquent je rends un avis négatif et espère que vous aurez la même lecture.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.11 - Majerowicz Sébastien - L'Arbresle

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 16:23:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Arrêtons de vouloir agrandir au mépris des zones naturelles

Contribution :

Bonjour,

Je me permets d'apporter ma maigre contribution à cette enquête publique. Mon propos va appuyer les écrits précédents déjà forts précis sur deux points :

- l'agrandissement de supermarchés va à l'encontre de l'emploi et du dynamisme économique. La relocation en centre-ville par des petits commerces permet d'employer plus, de créer de véritables dynamiques dans les communes, d'utiliser moins la voitures pour les citoyens ;

- l'intérêt majeur des zones humides dans la biodiversité et la circulation de l'eau. Ces zones sont déjà maltraités, alors n'en rajoutons pas.

Pour ces deux raisons, je ne comprends pas cette logique commerciale qui va à l'encontre des problématiques importantes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

RE.12 - Hugues Mouret - La Tour-de-Salvagny

Organisme : ARTHROPOLOGIA et LPO 69 (contribution commune)

Date de dépôt : Le 16/11/2018 à 17:15:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution commune LPO 69 et ARTHROPOLOGIA, sur le projet de ZAC Basse-Croisette, Les Olmes

Contribution :

Veillez trouver en pièce jointe notre document.

Plan du document joint :

- Justification du projet
- Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser
- Manque d'évaluation des impacts cumulés
- Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE
- Interrogations sur la qualité des prospections faune flore
- Lacunes dans l'évaluation des impacts
- Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC
- Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale
- Remarques concernant le volet environnemental du dossier
- Qualité des habitats et Nature ordinaire et corridors écologiques
- Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères
- Etat de conservation des groupes de faune
- Enjeux et impacts écologiques
- Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

Pièce(s) jointes(s) :

[Télécharger la pièce jointe originale \(avis_ZAC_BasseCroisette_Olmes_LPO_ARTHRO161118.doc\)](#)

Document : avis_ZAC_BasseCroisette_Olmes_LPO_ARTHRO161118.doc, page 1 sur 14



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE



ZAC Basse-Croisette, Les Olmes

Contribution commune à l'enquête publique

LPO 69 et ARTHROPOLOGIA

Plan du document :

- Justification du projet
- Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser
- Manque d'évaluation des impacts cumulés
- Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE
- Interrogations sur la qualité des prospections faune flore
- Lacunes dans l'évaluation des impacts
- Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC
- Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale

- Remarques concernant le volet environnemental du dossier
 - Qualité des habitats et Nature ordinaire et corridors écologiques
 - Insectes, Reptiles, Oiseaux, Mammifères
 - Etat de conservation des groupes de faune
 - Enjeux et impacts écologiques
 - Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

Justification du projet

Le caractère d'utilité publique de ce projet, justifié par la création de quelques emplois, ne nous semble pas pertinent, d'autant plus au regard des impacts environnementaux.

Ce projet contribue au phénomène d'étalement urbain, qui est une des causes importantes de la perte de biodiversité. Les emprises qui seront abandonnées par le départ des deux enseignes ne seront pas renaturées, alors que les 2ha construits et imperméabilisés à la Basse Croisette seront détruits durablement. De plus, le projet demande à modifier le PLU afin de déclasser 4ha de zones naturelles (NA) en zones d'urbanisation future, alors que seuls 2ha seront consommés. Le déclassement des parcelles qui seront l'objet des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation est inutile et ne garantit pas la pérennité de ces mesures sur le long terme.

Ce projet contribue également à détruire une zone humide et à imperméabiliser les sols, ce qui ne nous semble pas aller dans le sens d'une urbanisation durable et responsable.

Rappelons qu'à l'échelle du pays, ce sont 110 000 hectares qui sont ainsi détruits chaque année, soit 27 m² par seconde.

Non-respect de la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Le secteur de Basse Croisette comporte de nombreux enjeux environnementaux, c'est d'ailleurs pour cette raison que le PLU de 2017 n'avait pas prévu d'urbaniser ce secteur : « *Toutefois, la présence de nombreux enjeux écologiques sur le site de la Basse Croisette ne permet pas, à l'heure actuelle, de traduire ce projet dans le PLU* ». Il nous semble que d'autres secteurs ne présentant pas des enjeux aussi importants (notamment corridors écologiques, zones humides) auraient au moins pu faire l'objet d'une étude comparative pour l'emplacement du projet. En l'état, seuls des critères économiques ou pratiques ont été considérés pour l'emplacement du secteur d'étude : « *la localisation du site s'est imposée dès le début comme la meilleure au regard de son accessibilité, des possibilités de desserte, de son positionnement* ». La démarche d'évitement n'a donc pas été conduite de manière sérieuse.

Manque d'évaluation des impacts cumulés

Le dossier ne présente pas clairement d'impacts cumulés avec d'autres projets. Pourtant, il est indiqué qu'au niveau du PLU, trois espaces ont déjà fait l'objet d'un classement de foncier à vocation économique pour une surface totale de plus de 34ha dont l'aménagement de la ZAC Actival sur 30ha, et l'extension de la ZA la Croisette sur environ 7500 m². Le dossier mentionne aussi la réalisation du tronçon la Tour de Salvagny – Balbigny de l'autoroute A89 sur 50km, et le projet d'aménagement d'une zone à vocation économique à Sarcey et Saint Romain de Popey sur environ 100ha (SMADEOR). D'autres ZAC sont encore présentées sur la carte p.12 de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, sur des surfaces importantes.

Il est donc certain que des impacts cumulés existent au moins du point de vue des habitats (zones agricoles, bocagères, zones humides, ...), et probablement aussi pour les espèces à enjeux.

Pourtant le dossier se contente de présenter les impacts séparés d'une partie (seulement) de ces projets, et aucun impact cumulé n'est présenté.

Interrogations sur la compatibilité avec le SRCAE

Il semble que ce projet, en favorisant des commerces accessibles en voiture, en imperméabilisant les sols, et en consommant des surfaces agricoles, va à l'encontre de plusieurs orientations du SRCAE : Encourager aux comportements eco-responsables, Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires, Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsables et tournées vers l'avenir, Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme.

Interrogations sur la qualité des prospections faune flore

Le calendrier des prospections (page 217) ne présente pas les conditions météorologiques, il n'est donc pas possible d'évaluer la pertinence de ces prospections. On note également que tous les groupes biologiques (faune et flore) ont été expertisés par la même personne, et sur les mêmes journées, ce qui n'augure pas d'une grande exhaustivité. De plus, aucune carte n'est présentée pour localiser les points d'écoute IPA, et les inventaires chiroptères. Les inventaires reptiles n'ont pas fait l'objet d'une pause de plaques, il est donc possible que les enjeux soient sous-estimés. La plupart des inventaires datent de 2014-2015, et n'ont pas été actualisés depuis.

Lacunes dans l'évaluation des impacts

Certains impacts ne sont pas pris en compte dans le dossier :

- le dérangement des espèces, d'oiseaux notamment, en phase d'exploitation,
- le risque d'écrasement des amphibiens en phase d'exploitation et de fonctionnement (voiries, parkings).

Manque de précisions et de garanties de la mise en place des mesures ERC

Les mesures présentées présentent certaines lacunes :

Mesure MR6 (Renforcement des éléments arborés du paysage, page 176) : cette mesure doit être mise en œuvre dès que possible, pour que les haies soient fonctionnelles avant que les destructions n'aient lieu. La mesure doit également prévoir de remplacer les plants qui n'auraient pas pris les premières années. Le porteur de projet doit s'engager à entretenir ces haies pendant toute la durée d'exploitation. Le chiffrage de l'entretien des haies n'est pas présenté. La mesure ne détaille pas ce qu'il est prévu de faire en terme de restauration de haies

existantes, la plus-value de cette partie de la mesure n'est donc pas démontrée.

Mesure MA1 (Végétalisation des espaces libres et du parking, page 184): le cout de cette mesure n'est pas chiffré séparément du plan paysager, or elle comporte la définition d'un plan de gestion, des récoltes de graines, qui semblent être indépendantes du plan paysager.

Mesure MA2 (Installation de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris liés au bâti, page 184) : Un entretien annuel des nichoirs doit être prévu pendant toute la durée d'exploitation. Il pourrait être pertinent d'ajouter des nichoirs à hirondelle, couplé à un système de repasse, cette espèce étant présente sur le secteur d'étude.

Mesure MS2 (Mise en place d'un suivi de mesures sur 15 ans, page 187) : Etant donné les risques sur le fonctionnement de la zone humide, un suivi supplémentaire spécifique « zone humide » nous semblerait pertinent. Le suivi doit pouvoir permettre d'ajuster les mesures en cas de constat de mesures non fonctionnelles, notamment concernant les mares et les haies. La mesure actuelle, prévoyant la rédaction d'un seul rapport à l'issu des 15 ans de suivi, ne semble pas permettre l'émission régulière de préconisations pour remédier à des mesures non fonctionnelles.

Mesure MC1 (Acquisition foncière, protection et restauration de la zone humide, page 206) : il n'est pas fait mention de l'OAP qui doit permettre d'assurer la pérennité de la gestion de ces parcelles, or la réponse à l'avis de l'autorité environnemental utilise ce seul argument comme élément garantissant cette mesure. De même, présenter la convention à l'étude avec un organisme gestionnaire permettrait d'assurer la cohérence de cette mesure. La zone de compensation des zones humides et d'habitats d'espèces protégées mesure 7000 m² (maîtrise foncière d'un site naturel d'environ 1,2 ha au total), alors que la perte d'habitat d'espèces engendrée par l'urbanisation du site correspond à 2ha. Cette mesure semble donc sous-dimensionnée.

De nombreuses mesures renvoient vers le dossier environnemental unique pour les détails. Une attention devra être portée pour que des éléments ne soient pas oubliés entre les deux documents... De même plusieurs mesures ne sont pas chiffrées et renvoient au projet ou plan paysager.

Concernant le calendrier (page 211), nous rappelons que les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre le plus en amont possible, et avant tout impact. Dans le cas contraire, il s'agit de mesure de réduction et d'autres mesures compensatoires doivent être envisagées.

Nous déplorons que le dossier ne présente pas de carte récapitulant l'ensemble des mesures ERC. Certaines mesures ne sont ainsi pas cartographiées, et il est difficile d'évaluer leur pertinence (MR7, MR10, MR14, MA1, MA2, MC1, MC4).

Enfin, la création d'un crapauduc n'est mentionnée dans aucune mesure de réduction d'impact. Le porteur de projet doit s'engager à sa construction via une mesure facilement identifiable, et chiffrer le cout de sa construction pour prouver qu'il ne s'engage pas à cette mesure sans en avoir mesuré les conséquences financières.

Manque de sérieux dans les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale

Le porteur de projet n'a pas répondu de manière satisfaisante à plusieurs remarques émises par l'autorité environnementale, notamment en ce qui concerne

- l'analyse des impacts cumulés,
- les solutions alternatives envisagées à l'échelle de la commune (voire plus large) pour l'emplacement du projet (= Evitement),
- la justification du classement des parcelles non aménagées en zone à urbaniser AUic,
- l'intégration dans le PLU de mesures permettant d'assurer la préservation des milieux sur le long terme. Le porteur de projet indique qu' une OAP « sera envisagée », mais ne présente aucune garantie de sa mise en œuvre effective alors que c'est un des points majeurs pour assurer la pérennité sur le long terme des mesures ERC.
- l'assurance que le fonctionnement écologique et hydraulique de la zone humide à l'est du projet ne seront pas perturbés

Remarques concernant le volet environnemental du dossier

L'artificialisation des sols, la banalisation, l'uniformisation des milieux font partie de nos pratiques usuelles depuis de trop longues décennies. La perte s'élève en France à 110 00 hectares chaque année, soit 27 m² par seconde. Il est donc clair que nos constructions et nos aménagement ne peuvent désormais plus empiéter sur la nature, qui plus est lorsqu'il s'agit de milieux sensibles comme les zones humides.

Par ailleurs, l'urbanisation et les aménagements commerciaux sont encore trop généralement perçus comme des éléments positifs (synonymes de progrès) de notre environnement périurbain. On se focalise sur un développement (pourtant effréné) créateur hypothétique d'emplois parfois très temporaires ou précaires, alors que ce sont des ressources naturelles que l'on perd tous et à jamais. Or, pour durer, notre société doit prendre en compte les éléments semi-naturels encore existant, veiller à les protéger et à améliorer leur fonctionnement, leurs relations avec l'environnement...

Des décisions fortes doivent aujourd'hui être prises et appliquées.

Nous citerons R. Hainard (naturaliste et philosophe suisse), il y a une cinquantaine

d'années :

"Un jour viendra, et plus tôt qu'on ne pense, où le degré de civilisation se mesurera non à l'emprise sur la nature, mais à la quantité et à la qualité, à l'étendue et à la sauvagerie de nature qu'elle laissera subsister."

Et ça y est, nous y sommes.

Qualité des habitats

Les habitats présentés « *en état de conservation médiocre* » sont des milieux qui aujourd'hui assurent des fonctions écologiques indispensables. Ce critère doit donc être interprété comme « zone à améliorer » et non une zone à sacrifier. Il est indispensable de les conserver.

Nature ordinaire

« les autres habitats sont de nature ordinaire. »

Le constat ne peut plus être ainsi fait. La nature ordinaire est précisément ce qu'il est vital de conserver. Ce ne sont pas les espèces rares ou protégées qui assurent le bon fonctionnement des écosystèmes, mais justement cette nature ordinaire et (parfois encore) commune.

« Aucune espèce de plante protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée sur la zone d'étude rapprochée. » Là encore ce sont des évaluations anthropiques. Or nous parlons de la perte du tissu vivant, partout, pas de la raréfaction de telle ou telle espèce aux préférences biologiques particulières...

« ...espèces sont protégées, mais communes »

Malheureusement, au vu de l'état de conservation de la biodiversité, il n'y a plus d'espèces protégées communes sur le terrain. On ne peut se contenter des données bibliographiques, datant de plusieurs années, voire de plusieurs décennies. Les termes protégés et communs ne peuvent et ne doivent plus être associés.

Corridors écologiques

La carte n°18 présente des corridors écologiques déjà impactés par l'existant : la RD38 au nord ; la RN7 au sud et sud-est, qui est déjà la voirie la plus utilisée et représente (comme indiquée dans l'étude) une barrière totale.

Etant donné le contexte actuel de perte catastrophique de biodiversité, il est capital de prendre des mesures sérieuses pour limiter tant que possible les zones d'impact et non d'en ajouter. D'autant plus qu'un corridor écologique (zone de transition indispensable aux mouvements de faune et flore) identifié (extrait du PLU) passe précisément par le marais. Dans le cas de l'aménagement de la ZAC, c'est purement et simplement la fin de cet espace de déplacement.

Rappelons pour cela, comme indiqué dans le document que « *La zone d'étude est concernée par différents zonages du PLU en vigueur : zone « N », « zone humide », « corridor écologique à maintenir, restaurer et/ou reconstituer », « espace boisé classé » (peupleraie).* »

Dans le paragraphe enjeux liés à la faune, il est également indiqué : « *La zone humide correspond également à un corridor écologique à préserver.* » Nous pensons que c'est une préconisation importante à suivre, mais qu'elle ne peut être effective avec ce projet.

Dans le résumé non technique chapitre XI, il est rappelé que : « *Les zones humides constituent des éléments de la Trame bleue reconnue au niveau du SRCE.* »

Et un peu plus loin : « *Un corridor biologique d'enjeu local traverse la zone d'étude qui est située en bordure d'un corridor régional à remettre en bon état (signalé à l'est du périmètre).* »

Ces éléments devraient suffire à préserver et améliorer le fonctionnement de ce type de milieux fragiles. Pourtant ce projet crée de nouveaux obstacles, de nouvelles perturbations qui vont totalement à l'encontre.

Prospections de terrain

Au regard des jours de prospection, nous nous interrogeons sur la capacité d'une seule personne (aussi compétente soit-elle) pour faire tout cela dans les mêmes journées. En

effet, une seule personne a pu inventorier jusqu'à 5 groupes différents les mêmes journées. Alors qu'il s'agit de protocoles, de matériels, d'horaires et de conditions différentes. Nous restons donc étonnés quant à la qualité et la quantité des échantillonnages. Il nous paraît clair que des relevés complémentaires apporteraient d'autres informations.

Insectes

4 espèces de libellules ont été recensées, ce qui nous semble être probablement en-dessous de la réalité.

18 espèces de rhopalocères : nous pensons que c'est sans doute également en-dessous de la réalité.

Cuivré des marais

« La population pourra être maintenue principalement grâce aux mesures visant à préserver et à restaurer des éléments fixes du paysage qui permettent le déplacement des individus mais également grâce maintien de prairies humides fauchées tardivement. »

Il n'est donc pas question de détruire ces biotopes qui fonctionnent naturellement. C'est un non-sens.

Autres insectes et fonctionnalités écologiques

Aucun inventaire des papillons nocturnes (Lépidoptères hétérocères) n'a été mené sur le site. Pourtant, ce sont probablement plusieurs centaines d'espèces qui se nourrissent ou se reproduisent dans ce type de milieux.

C'est d'ailleurs le cas de plusieurs autres dizaines de milliers d'espèces d'insectes et d'araignées (...) qui tentent de se maintenir notamment grâce à ce type milieux : zones humides, haies, talus, bosquets...

Ainsi, dans cette nature ordinaire, on compte une multitude d'organisme aux fonctions écologiques indispensables, même d'un point de vue strictement anthropocentré.

Pourtant les outils réglementaires concernant les insectes (et les invertébrés plus globalement) sont très peu nombreux et fort mal adaptés. Trop peu de critères sont pris en compte, aussi ils ne reflètent absolument pas l'état des groupes de populations, tant

par le danger dans lequel elles peuvent se trouver que dans l'intérêt capital qu'elles représentent en tant que groupe clef de voûte.

C'est notamment le cas des abeilles : groupe clef de voûte responsable de la pollinisation de 87 % des plantes à fleurs, de 75 % des cultures. Toutes les espèces sont en danger du fait de la destruction effrénée de leur milieu, la perte de nourriture et de sites de nidification (gîte et couvert). Or aucune mesure n'est effectivement prise. Pourtant la conservation de ce type de milieux encore un temps résilient, fournissent des ressources alimentaires tardives dans la saison.

Une étude récente (2017) a montré, au sein de 30 espaces protégés que 80 % (76 à 82 %) des insectes avaient disparus ces 27 dernières années. Or ce sont des organismes primordiaux quand au bon fonctionnement des écosystèmes et indispensables aux activités humaines (notamment agricoles) : ils assurent de grands services écosystémiques et d'approvisionnement indispensables comme la protection des cultures, la pollinisation, le recyclage de la matière organique (auxiliaires de cultures)...

En clair ces milieux résiduels en bordure de zone urbanisée et agricole doivent absolument être conservé pour le réservoir et le corridor qu'ils représentent, mais également pour les fonctionnalités et les rôles qu'ils remplissent pour l'agriculture.

Reptiles

2 espèces contactées nous paraît en-dessous de la réalité. Il est fort probable que d'autres espèces sont présentes et se reproduisent sur le site. Rappelons que toutes les espèces de reptiles sont protégées.

Oiseaux

« les fourrés, haies et boisements abritent des oiseaux communs protégés »

« Toutes les autres espèces d'oiseaux protégées communes représentent un enjeu faible. »

Au regard de l'ampleur de la crise actuelle, de la disparition de la nature, ce genre de remarques n'est simplement plus admissible. Il n'y a plus d'oiseaux protégés communs. Tous les effectifs sont au plus mal. Il est capital de revoir les statuts pour les mettre en cohérence avec les données biologiques et écologiques réelles.

« L'Hirondelle rustique n'est présente sur le site qu'en migration ou en alimentation » La perte d'alimentation et l'intoxication des proies (insecticides) font partie des principales causes du déclin des hirondelles. Déconsidérer un site parce qu'il n'est "qu'une simple

zone d'alimentation" nous paraît totalement déconnecté de la réalité.

« Les espèces considérées comme vulnérables au niveau national avec le critère A2b présente un enjeu local modéré car il s'agit d'espèces encore communes mais qui souffrent d'un déclin à l'échelle nationale. »

Comment doit-on interpréter cette phrase ? Etant donné que ces espèces ne souffrent qu'au niveau national, on peut donc les déconsidérer au niveau local ?

Le déclin est national, et même bien au-delà. Il est donc capital de conserver des espaces de réservoirs et de transition partout où cela est encore possible.

Mammifères

« Un seul mammifère terrestre a été recensé : le Lièvre d'Europe »

Cela nous paraît être en-dessous de la réalité. Il est fort probable que d'autres espèces de mammifères (Chevreuil, Mustélidés, Renard...) utilisent ce type de milieux, notamment la nuit.

Chauve-souris

Les 4 espèces de chauves-souris toutes protégées, « sont en chasse et/ou en transit sur la zone. Elles profitent notamment de la haie arborée à l'ouest de la zone projet pour laquelle une très forte activité a été observée. »

Il s'agit donc ici ni plus ni moins que de la conservation des espaces de nourrissage (milieux semi-naturels), de déplacement (corridors) et de nidification (haie) : en somme les éléments indispensables à la survie des espèces en question, en tout cas de la population locale.

Une fois repérés, ces espaces (de nourrissage, de reproduction) doivent être protégés pour maintenir un maillage minimum connectant les populations entre elles.

Etat de conservation des groupes de faune

Malgré la manière dont le statut de conservation des espèces est présenté dans le rapport, rappelons que selon l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN), une part importante des animaux évaluée est en danger.

Pourtant ces évaluations ne tiennent compte que des vertébrés et de très peu d'espèces d'insectes et autres invertébrés. Cependant s'agissant des groupes étudiés, l'INPN nous donne :

Sur les 6500 espèces évaluées en France, **¼ des espèces (23%) sont menacées**

(https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET_INPN_2018.pdf)

→ **1 espèce d'oiseau sur 3 est menacée**, mais 72 % ont vu leur état se détériorer depuis 2008 (https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf)

→ **1 espèce de reptiles sur 5 est menacée**

(https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf)

→ **1 espèce d'amphibiens sur 4 est menacée**

(https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Reptile-Fascicule-m5-1.pdf)

→ **1 espèce de mammifères sur 7 est menacée**

(https://inpn.mnhn.fr/docs/communication/livretInpn/LIVRET_INPN_2018.pdf)

→ **1 espèce de papillons sur 6 est menacée**

Mais 16 espèces sont actuellement menacées de disparition

Et 18 autres sont "quasi-menacées"

(https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Dossier_presse_Liste_rouge_Rhopaloceres_metropole_Mars_2012.pdf)

Noter qu'il n'existe pas de liste rouge pour la quasi totalité des ordres d'insectes. Les quelques listes de groupes d'espèces d'insectes qui existent sont aujourd'hui des

exceptions. On ne peut donc pas se contenter de ces seuls outils. Dans ce contexte, les dires d'expert doivent être pris en compte dans l'évaluation des projets.

Les problèmes s'amplifient partout, la nature a besoin qu'on lui laisse la place de subsister et de communiquer.

Enjeux écologiques

Au regard de la carte n°21 (*Synthèse des enjeux écologiques sur les zones d'étude rapprochée et élargie*), le site nous apparaît clairement comme un espace périurbain indispensable à conserver et même à améliorer (aménagement, gestion...) pour favoriser cette zone de nourrissage de transit et de reproduction d'une grande diversité de faune et de flore. Même si parmi ces nombreuses espèces, la plupart ont un statut juridique commun, car nous le rappelons, il n'en est rien sur le terrain. Il n'existe plus d'espèces communes, sinon parmi les profiteurs (que certains qualifient de pestes ou de nuisibles) qui bénéficient des perturbations, des dérèglements dans le fonctionnement des écosystèmes et notamment la perte de leurs prédateurs (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, insectes).

Impacts

« Les impacts directs sont souvent prévisibles et concevables dès la mise au point du projet, et peuvent, de fait, être pris en compte très tôt »

Malheureusement, cela ne peut être vérifié systématiquement. Il existe bien trop de facteurs en interaction induisant des impacts (dans l'espace et le temps) qui ne peuvent même pas être imaginés. Par ailleurs, les connaissances sur le fonctionnement écologique a ses limites et il ne fait aucun doute que nous ne maîtrisons pas l'ensemble des paramètres. Ce genre de phases sorti du contexte de la construction elle-même n'a pas de réalité scientifique et fait peser un risque lourd sur les espaces résiduels de nature, même ordinaire. Il est capital de changer radicalement notre vision et nos relations avec le monde naturel qui nous entoure (encore).

Pourtant le rapport annonce juste après : *« De manière générale, les principaux impacts directs sont : la consommation d'espace naturel, les effets de coupure et de fragmentation de l'espace, les modifications des conditions physico-chimiques du milieu récepteur, la pollution, le bruit... »*

Et sur ce constat nous sommes d'accord.

Pourtant au travers de ce projet, il est question, après ce constat, de mettre en œuvre quelques-unes des principales causes de déclin de la biodiversité : destruction et morcellement des habitats, pollutions... Non, nous affirmons que cela n'est plus possible tant pour des questions environnementales que sanitaires.

« Ces critères définissent la sensibilité de l'espèce face au projet, qui varie de nulle à très forte. »

Quelle espèce/population présente actuellement sur le site peut bien avoir une sensibilité « nulle » face au projet ? Ce genre de qualification n'a évidemment aucun sens.

Mesures d'accompagnement et mesures compensatoires

Les mesures présentées dans ces chapitres sont intéressantes. Mais dans le contexte actuel global de déclin de la biodiversité et des ressources disponibles (gîtes et couverts) dont elle dispose, ces mesures sont à notre sens des mesures qu'il est nécessaire de mettre en place afin de favoriser cette biodiversité résiduelle et non pour compenser la mise en œuvre d'un tel projet destructeur. Il s'agit donc pour nous de mesures qui doivent être mises en place actuellement, en dehors de tout projet, pour améliorer le fonctionnement des milieux existant encore. Ce ne sont là certainement pas des mesures visant à « compenser » la destruction de milieux qui fonctionnent déjà naturellement, même dans un état moyen de conservation.

Risques liés au cadre de vie et la santé

Il est indiqué : *« Afin de limiter les risques, il s'agira de :*

- limiter l'imperméabilisation des sols et gérer de manière exemplaire des eaux pluviales pour éviter d'engendrer des risques supplémentaires sur les parties aval. »

Or ce sont justement les zones humides (prairies, mares...) et les haies (arborées notamment) qui jouent des rôles dans la régulation des eaux pluviales et issues des crues.

« Les voiries seront dans la mesure du possible accompagnées d'espaces verts plantés d'arbres ou d'arbustes ainsi que d'accotements permettant la circulation piétonne. »

La préposition « *dans la mesure du possible* » annule toute obligation de remise en état. Par ailleurs les espaces verts plantés (qui plus est de la manière dont ils sont encore majoritairement plantés et gérés) ne remplaceront nullement les milieux disparus et ne rendront (même dans les meilleures conditions) que des très faibles services à la faune et la flore locales.

En clair, le service perdu ne pourra pas être remplacé, ni même suppléé au travers de ce projet.

« Ces mesures compensatoires seront bénéfiques à la fois aux espèces protégées impactées et aux zones humides. »

Non, on ne peut décemment pas annoncer que des mesures compensatoires (qui impliquent donc la destruction de zones humides qui fonctionnent) seront bénéfiques. Il n'est pas sérieux de prétendre qu'en détruisant des milieux naturels résiduels, il y aura des bénéfices pour la nature !